Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 29 août 2012

Projet de loi

accordant une aide financière annuelle de 3 000 000 F à la Fédération genevoise de coopération pour les années 2013 à 2016

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

[1] Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et la Fédération genevoise de coopération (ci-après : FGC) pour les années 2013 à 2016 est ratifié.

[2] Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

[1] L'Etat verse à la FGC un montant annuel de 3 000 000 F, sous la forme d'une aide financière de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

[2] Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2, de la présente loi.

Art. 3 Rubrique budgétaire

Cette aide financière figure, pour les exercices 2013 à 2016, sous le programme « H08 Droits humains » et la rubrique 04.06.06.00.365.00229 du budget annuel voté par le Grand Conseil.

ATAR ROTO PRESSE – 300 ex. – 09.12

Art. 4 Durée

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2016. L'article 8 est réservé.

Art. 5 But

Cette aide financière doit permettre à la FGC de soutenir des projets de développement de ses associations membres et de sensibiliser le public genevois à la solidarité internationale.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

La FGC doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

[1] L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

[2] Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la sécurité.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme
La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Historique

L'Etat de Genève s'est engagé à soutenir la coopération au développement dès le début des années 60.

A cette époque, les associations genevoises travaillant dans ce domaine le font de manière individuelle et non concertée. Dès avril 1965, sous l'impulsion du Centre international de la coopération de Genève (le CICG, devenu plus tard le MCI, Mouvement pour la coopération internationale), plusieurs associations qui partagent un intérêt commun pour la solidarité et le développement commencent à se rencontrer pour mieux se connaître, partager leurs expériences et faire un travail d'information auprès du public genevois. A la fin de l'année 1966, 12 de ces associations réunies en assemblée générale adoptent des statuts et créent la Fédération genevoise de coopération (FGC). Depuis lors, l'Etat de Genève contribue annuellement et de manière substantielle à la FGC.

Hormis le fait d'avoir permis de structurer le milieu genevois de la coopération au développement, la FGC a également participé au débat sur l'aide publique au développement qui a finalement abouti à l'adoption de la loi genevoise sur le financement de la solidarité internationale (LFSI – D 1 06), en date du 4 octobre 2001.

La FGC regroupe actuellement plus de 60 associations qui ont un siège dans le canton de Genève et se consacrent à la coopération internationale au développement et/ou à l'information du public sur les questions de développement et les rapports Nord-Sud. La FGC représente ses associations membres devant les bailleurs : elle est responsable de l'affectation des ressources financières allouées et de la réalisation des projets soutenus. Elle accomplit, en outre, un important travail d'information et d'organisation d'événements publics pour porter la question de la solidarité internationale dans l'espace public genevois. De cette façon, la FGC participe à la sensibilisation et à la conscientisation de la population et des instances politiques genevoises aux questions de solidarité internationale.

2. Historique du financement de la FGC par l'Etat de Genève

Dans le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant la politique régionale et européenne et la coopération au développement, du 22 novembre 2001 (RD 428, page 63)[1], on peut lire que « La fédération est au bénéfice d'un protocole d'accord avec l'Etat de Genève depuis 1986 qui stipule qu'elle est l'interlocutrice privilégiée du canton en matière de coopération au développement. Deux tiers du budget départemental, soit 1 533 330 F, sont attribués à la FGC sur la base de cet accord. La somme restante de 766 670 F est directement gérée par le DEEE et sert à financer des projets présentés par des associations non membres de la FGC ».

Conformément à sa vocation de paix et sa longue tradition humanitaire, le canton de Genève a souhaité accroître son engagement en faveur de l'aide au développement tout en clarifiant et coordonnant sa politique de coopération au développement. Le canton s'est alors doté d'une loi sur le financement de la solidarité internationale (LFSI – D 1 06), entrée en vigueur le 1er juillet 2002. En adoptant cette loi, l'Etat de Genève entendait aussi répondre :

– aux recommandations du programme « Agenda 21 » adopté lors du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro, en 1992, par les 173 chefs d'Etat et gouvernements présents qui s'étaient engagés à porter à 0,7% de leur RNB l'aide au développement d'ici l'an 2000;
– aux « Objectifs du Millénaire pour le développement » adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies lors du Sommet du Millénaire en septembre 2000, au siège des Nations Unies.

Ainsi, la loi genevoise sur le financement de la solidarité internationale (LFSI) décrète que le canton consacre au moins 0,7% de son budget annuel de fonctionnement à la solidarité internationale, particulièrement en soutenant des projets de coopération, d'aide au développement, de promotion de la paix et de défense des droits sociaux de la personne. Au travers du règlement d'application de la loi sur le financement de la solidarité internationale (RFSI), du 19 juin 2002, le Conseil d'Etat a :

– défini les axes directeurs de l'action menée par l'Etat dans le cadre de la LFSI;
– fixé les critères et les modalités d'octroi des subventions aux projets d'organismes œuvrant dans le domaine de la solidarité internationale;

[1] http://www.geneve.ch/grandconseil/data/texte/RD00428.pdf

– déterminé les autorités compétentes pour l'exécution de la loi et en a précisé les missions. Cela s'est traduit par la mise en place, en 2003, d'un service de la solidarité internationale.

L'Etat a, dans le même temps, réaffirmé le rôle d'interlocuteur privilégié de la FGC en stipulant à l'article 8 RFSI qu'une subvention annuelle lui serait octroyée pour ses projets et ceux de ses associations membres sur la base d'un contrat de partenariat. Cette disposition a été mise en œuvre par l'élaboration d'un premier contrat de prestations établi entre l'Etat de Genève et la FGC sur 2 ans (2003 à 2004).

Ce contrat, régi par la loi sur le financement de la solidarité internationale (LFSI) et son règlement d'exécution (RFSI), a été reconduit à deux reprises, soit pour les années 2005 à 2008 et 2009 à 2012 avec, depuis 2008, une aide financière annuelle de 3 000 000 F.

Fin 2008, l'inspection cantonale des finances (ICF) a effectué un contrôle du système de gestion du service de la solidarité internationale. Dans son rapport de juin 2009, cet organe a estimé que l'aide financière attribuée à la FGC devait entrer dans le champ d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF – D 1 11), reconnaissant toutefois que le nouveau contrat de prestations avec la FGC pour la période 2009 à 2012 répondait en partie aux exigences de la LIAF.

La commission des finances, la commission de contrôle gestion et l'ICF ont demandé au Conseil d'Etat (courrier du 5 octobre 2009) de soumettre la FGC à la LIAF. C'est pourquoi, durant l'année 2010, les différents services du DSPE et la FGC se sont rencontrés afin d'établir un nouveau contrat de prestations pour une première période couvrant les années 2011 et 2012, conformément aux exigences de la LIAF.

C'est ainsi qu'en date du 18 mars 2011, la loi accordant une aide financière annuelle de 3 000 000 F à la Fédération genevoise de coopération pour les années 2011 et 2012 (loi 10771) et ratifiant le contrat de prestations pour ces deux années, a été adoptée par le Grand Conseil.

A l'époque, les députés avaient regretté le faible développement de l'exposé des motifs qui accompagnait le projet de loi. Le Conseil d'Etat entend donc profiter de l'adoption du contrat de prestations 2013 à 2016 pour corriger cette lacune.

3. Fonctionnement

La FGC est une fédération d'associations sans but lucratif, régie par les articles 60 et suivants du code civil suisse. Elle regroupe plus de

60 associations ayant un siège dans le canton de Genève et qui se consacrent à la coopération internationale au développement et/ou à l'information du public sur le développement et les rapports Nord-Sud. Ses objectifs et son règlement sont définis par une " »Déclaration de principes » et des statuts auxquels adhèrent ses membres[2].

Pour assurer ses activités et ses prestations, la FGC dispose d'un secrétariat financé en majeure partie par les contributions de ses principaux bailleurs de fonds et composé d'une équipe de professionnels de 7 personnes (5,2 postes) comptant un secrétaire général, un secrétaire exécutif, 2 coordinatrices de projets, 1 coordinatrice information, 1 chargé de communication et 1 comptable. Elle fonctionne également grâce au travail bénévole d'une quarantaine de membres des différentes instances (Assemblée générale, Conseil, Commission technique, Commission d'information, Commission de contrôle financier des projets) qui est estimé à quelque 7'000 heures par année.

La participation de l'Etat de Genève aux frais de fonctionnement de la FGC, à l'instar de celle des autres projets financés par l'Etat, est limitée à 12% du montant de l'aide annuelle qu'il verse à la FGC, soit 12% de 3 000 000 F. L'ensemble des contributions affectées aux frais de fonctionnement des 3 plus importants bailleurs de la FGC (soit l'Etat de Genève, la Ville de Genève et la Confédération par le biais de la DDC-Direction du développement et de la coopération) a été rééquilibré dans le but de réduire, dès l'année 2013, le montant de la participation de l'Etat de Genève à 10%.

Depuis 2010, la FGC a entrepris un certain nombre d'activités visant à améliorer d'ici à 2013 l'efficacité de son fonctionnement institutionnel, notamment en ce qui concerne la mise à jour dans la réception et l'analyse des rapports de projets, l'introduction des recommandations RPC 21 dans la présentation des comptes de ses associations membres, le traitement et le suivi plus efficients des dossiers et le renforcement des activités de formation, d'information et d'échanges.

4. Prestations assurées

La FGC joue le rôle d'interface entre les collectivités publiques et une partie des associations genevoises de coopération au développement. En

[2] http://www.fgc.ch/documents/documents2/2.pdf et http://www.fgc.ch/documents/documents2/18.pdf

vertu de son but, qui est de favoriser dans le monde un développement fondé sur la justice et la dignité humaine, la FGC délivre les prestations suivantes :

– examen des projets de développement et d'information soumis par ses associations membres en se référant aux critères en vigueur et suivi de ces projets selon des procédures claires;
– information du public, des bailleurs de fonds et de ses membres des opérations soutenues;
– participation à l'information sur les problèmes de développement par le biais d'une stratégie d'information;
– organisation des échanges entre ses membres et promotion du travail en réseau et de l'harmonisation de leurs pratiques;
– recherche de fonds pour financer les projets.

Les prestations, détaillées ci-après, font l'objet d'un contrat de prestations annexé au présent projet de loi accordant une aide financière annuelle de 3 000 000 F à la FGC pour les années 2013 à 2016.

a) Examen des dossiers

La FGC opère une sélection rigoureuse des projets soumis par ses associations membres selon des critères d'appréciation admis par le canton. L'Etat n'intervient pas dans le choix de ces projets.

Les associations membres de la FGC, qui souhaitent obtenir des fonds pour leurs projets, soumettent un dossier au secrétariat de la FGC. Ce dernier, après vérification des documents, le transmet à la Commission technique (pour les projets de coopération) ou à la Commission d'information (pour les petits et grands projets d'information). Les Commissions les examinent en se référant aux critères en vigueur. Un rapporteur est nommé pour chaque dossier et, après discussion et vote en Commission, une recommandation est adressée au Conseil qui prend la décision.

S'agissant en particulier du suivi, les associations membres présentent tous les 12 mois à la FGC des rapports technique et financier sur les projets. Les rapports financiers finals sont analysés par le Secrétariat et soumis à la Commission de contrôle financier, qui donne décharge aux associations membres.

Les critères et les procédures d'appréciation des projets, les directives et les règlements concernant l'attribution des fonds et leur suivi sont consignés dans des documents accessibles aux associations membres et aux bailleurs de fonds.

b) Projets soutenus

Dans les pays du Sud, la FGC soutient des projets et des programmes de coopération, destinés tout particulièrement aux secteurs les plus défavorisés de la population. Les domaines d'intervention sont divers : culture, développement rural, développement urbain, éducation et formation, emploi, environnement, renforcement des organisations de la société civile et santé. La FGC ne soutient toutefois pas les projets d'aide d'urgence ou d'aide humanitaire, ni les projets axés sur les droits humains, ni les projets de coopération au développement avec les pays de l'Europe de l'Est. Ces domaines sont couverts par l'Etat de Genève, par le biais du service de la solidarité internationale. Les projets soutenus par la FGC se concentrent principalement en Amérique latine et en Afrique et, dans une moindre mesure, en Asie.

Au Nord, la FGC soutient des projets d'information et de sensibilisation qui portent sur les problèmes de développement inégal, ainsi que sur les activités concrètes de la FGC et de ses membres pour y remédier. Ces projets s'adressent au public, aux acteurs de la société civile et aux responsables politiques et économiques et visent à susciter le débat sur ces enjeux.

La FGC est autorisée par certaines communes à prélever 1,5% du montant accordé pour les projets pour son Fonds pour l'information. L'Etat et la Ville de Genève, ainsi que la Confédération par l'intermédiaire de la DDC (Direction du développement et de la coopération), contribuent également à ce Fonds qui est utilisé pour le retour d'information sur les projets, la sensibilisation du public et des autorités aux problèmes de développement et aux relations Nord-Sud par le biais de débats, d'expositions et de publications, par exemple. Ce Fonds est aussi utilisé pour le soutien de petits projets d'information des associations membres.

c) Echange entre membres et partenaires et travail en réseau

En 2012, la FGC compte 63 associations membres. Elle est reconnue par ses membres et ses partenaires comme une importante plate-forme de partage d'expériences, de formation et de mise en valeur de certains thèmes propres à la coopération au développement. Ces activités en réseau ont pour objectif d'améliorer la cohérence et la pertinence des actions des membres de la FGC. Concrètement, la FGC :

– mène avec eux une recherche et un dialogue permanents sur le sens et le bien fondé des actions développées;

– promeut la capitalisation d'expériences, en particulier à travers l'organisation de forums thématiques et d'études menées par des groupes de travail composés de plusieurs associations membres;
– dynamise les activités d'échange de son réseau par l'introduction d'une plate-forme numérique;
– organise tous les 3 ans et sur 3 jours un grand événement public – le Carrefour genevois de la solidarité – sur un sujet d'actualité lié au développement, comme par exemple, en 2008, les migrations et le développement ou, en 2011, sur la souveraineté alimentaire.

La FGC intensifie également ses échanges et ses réflexions grâce à sa qualité de membre du FEDERESO, lequel regroupe les 7 organisations faîtières de coopération existant dans les cantons latins (Fribourg, Jura, Neuchâtel, Tessin, Valais, Vaud, et Genève). Le FEDERESO, représente quelque 250 organisations non gouvernementales (ONG) actives dans la coopération au développement.

5. Financement et inscription dans la durée

La FGC existe maintenant depuis plus de 40 ans. Actrice importante de la société civile, elle est partie prenante du débat public portant sur les questions de solidarité internationale. En tant qu'organisation faîtière, elle joue un rôle avéré dans le renforcement de la vie associative genevoise et assure, grâce à un travail bénévole conséquent, le bon fonctionnement de son entité. A travers cet engagement et ces actions de mobilisation, la FGC couvre des activités qui ne sont pas réalisées par le canton de Genève lui-même. La FGC tient donc un rôle complémentaire et nécessaire à celui du canton.

Hormis le canton de Genève, elle compte parmi ses principaux bailleurs :
– la Direction du développement et de la coopération (DDC), dont elle est un partenaire apprécié. Récemment, la FGC a été accréditée en tant que Fédération, une des 5 catégories d'ONG financièrement soutenues par la DDC à travers sa Division Partenariats Institutionnels. La FGC et la DDC sont liées par un accord pour les années 2009 à 2012, qui fait actuellement l'objet d'une proposition de renouvellement;
– la Ville de Genève avec qui la FGC a signé, en date du 8 février 2012, un nouvel accord-cadre pour la période 2012 à 2015;
– les communes genevoises de Plan-les-Ouates, Vernier, Onex, Chêne-Bougeries, Meyrin, Bernex qui octroient chacune à la FGC une subvention annuelle selon un accord-cadre ou une convention;

– une vingtaine de communes genevoises qui financent des projets de la FGC sans être tenues par un accord-cadre.

Chaque année, la FGC organise une conférence qui rassemble tous les bailleurs de fonds institutionnels ayant conclu un accord-cadre avec elle. C'est une occasion importante pour échanger avec les autorités genevoises et les autres partenaires (DDC, Ville de Genève, communes genevoises) ainsi que pour confronter les points de vue sur la coopération au développement.

Au surplus, l'Etat de Genève a instauré avec la FGC un dialogue régulier et franc. Il prend la forme de rencontres bilatérales, d'échanges de courriers électroniques ou de téléphones et de participations communes à des événements.

6. Conclusion

Comme l'a rappelé Madame la conseillère d'Etat, Isabel Rochat, ministre de tutelle de la solidarité internationale lors de la rencontre du 9 décembre 2011 entre les cantons et la Confédération, « Notre prospérité dépend des liens que nous entretenons avec le reste du monde et notre sécurité est souvent liée au sort de pays vivant une situation difficile. Participer à l'aide au développement, c'est non seulement prendre sa juste part de responsabilité, mais aussi contribuer aux équilibres du monde dans l'intérêt bien compris de chacun ».

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

1) *Préavis technique financier*
2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
4) *Contrat de prestations*
5) *Rapport d'évaluation*
6) *Comptes audités 2011*

ANNEXE 1

REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de la sécurité.
- Objet : Projet de loi accordant une aide financière annuelle de 3 000 000 F à la Fédération genevoise de coopération pour les années 2013 à 2016.
- Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) : 04.06.06.00 365 0 0229
- Numéro(s) et libellé(s) de programme(s) concernés: H08 Droits humains
- Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet :

  Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestation [36]	3.00	3.00	3.00	3.00	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	**3.00**	**3.00**	**3.00**	**3.00**	**-**	**-**	**-**	**-**
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Retour sur investissement (informatique)	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement (charges - revenus - retour sur investissement)	**3.00**	**3.00**	**3.00**	**3.00**	**-**	**-**	**-**	**-**

- Inscription budgétaire et financement
-Cette aide financière annuelle de fonctionnement sera inscrite au budget de fonctionnement dès 2013.
-Elle prendra fin à l'échéance comptable 2016.
-Les donnes des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires.

- Annexes au projet de loi : contrat de prestations

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 24.07.2012 Signature du responsable financier : Lien NGUYEN-TANG BOMPAS

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 24.7.2012 Visa du département des finances :

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes.

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet loi accordant une aide financière annuelle de 3 000 000 F à la Fédération genevoise de coopération pour les années 2013 à 2016

Projet présenté par le Département de la sécurité

	Durée	Taux	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Investissement brut			0	0	0	0	0	0	0	0
- Recette d'investissement			*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Investissement net			0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun			0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes			*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Aucun			0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes			*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Aucun			0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes			*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Aucun			0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes			*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*

		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	charges financières récurrentes
TOTAL des charges financières		0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts	2.500%	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements		0	0	0	0	0	0	0	0

Signature du responsable financier :
Date : 24.07.2012

Liên
NGUYEN-TANG-BOMPAS

DEPARTEMENT DES FINANCES - ADMINISTRATION DES FINANCES DE L'ETAT

ANNEXE 2

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet loi accordant une aide financière annuelle de 3 000 000 F à la Fédération genevoise de coopération pour les années 2013 à 2016

Projet présenté par le Département de la sécurité

	2013	2'014	2015	2016	2017	2018	2019	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	3'000'000	3'000'000	3'000'000	3'000'000	0	0	0	0
Charges en personnel [30]	0	0	0	0	0	0	0	0
{augmentation des charges de personnel, formation, etc.}								
Dépenses générales [31]	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges en matériel et véhicule	0	0	0	0	0	0	0	0
{mobilier, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.}								
Charges de bâtiment	0	0	0	0	0	0	0	0
{fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.}								
Charges financières [32+33]	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts {report tableau}	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements {report tableau}	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [30 à 36]	0	0	0	0	0	0	0	0
Perte comptable [330]	0	0	0	0	0	0	0	0
Provision [338] {préciser la nature}	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36]	3'000'000	3'000'000	3'000'000	3'000'000	0	0	0	0
{subvention accordée à des tiers, prestation en nature}								
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	0	0	0	0	0	0	0	0
{augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs}								
Autres revenus [42]	0	0	0	0	0	0	0	0
{revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers}								
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT {charges - revenus}	3'000'000	3'000'000	3'000'000	3'000'000	0	0	0	0

Remarques :
-
-
-

Signature du responsable financier :
Date : 24.07.2012

Liên
NGUYEN-TANG BOMPAS

DEPARTEMENT DES FINANCES - ADMINISTRATION DES FINANCES DE L'ETAT

ANNEXE 3

ANNEXE 4

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

FEDERATION
GENEVOISE
DE COOPERATION

Contrat de prestations
2013-2016

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
  représentée par
  Monsieur Pierre Maudet, conseiller d'Etat chargé du département de la sécurité (le département),

d'une part

et

- **La Fédération genevoise de coopération (la FGC)**
  représentée par
  Monsieur Olivier Labarthe, président
  et
  Monsieur Olivier Berthoud, secrétaire général,

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF), le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève, par voie du département de la sécurité, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

Historique

2. La FGC est une organisation faîtière qui a été créée en 1966. Elle regroupe plus de 60 associations qui ont un siège dans le canton de Genève et se consacrent à la coopération internationale au développement et/ou à l'information du public sur les questions de développement et les relations Nord-Sud.

3. Depuis sa création, la FGC reçoit une subvention annuelle de l'Etat de Genève. Le 4 octobre 2001, la loi genevoise sur le financement de la solidarité internationale (LFSI) a été votée par le Grand Conseil. A la suite de l'entrée en vigueur du règlement d'application de la loi sur le financement de la solidarité internationale (RFSI), le 1er juillet 2002, et de la création du service de la solidarité internationale, en 2003, les relations entre l'Etat de Genève et la FGC ont été formalisées. Un premier contrat de prestations a alors été signé en 2003. Ce contrat a été régulièrement renouvelé avec, depuis 2008, une aide financière annuelle de 3 000 000 F.

4. Afin de répondre aux exigences de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; D 1 11), le contrat de prestations établi entre l'Etat de Genève et la FGC pour les années 2009 à 2012 a été remplacé par un projet de loi accompagné d'un nouveau contrat de prestations entre l'Etat de Genève et la FGC, accordant une aide financière annuelle de 3 000 000 F à la FGC pour les années 2011 et 2012. Ce projet de loi a été adopté par le Grand Conseil en date du 18 mars 2011 (Loi 10771).

5. Le contrat 2011-2012 arrivant à échéance le 31 décembre 2012, l'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département, entend poursuivre sa collaboration avec la FGC sur la base du présent contrat conclu pour les années 2013 à 2016

But des contrats

6. Les contrats de prestations ont pour but de :
   - déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
   - préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
   - définir les prestations offertes par le bénéficiaire ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
   - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

7. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
   - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement du bénéficiaire;
   - l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
   - les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

8. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et conventionnelles

Les bases légales et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :
- la loi sur le financement de la solidarité internationale, du 4 octobre 2001 (D 1 06) ;
- le règlement d'application de la loi sur le financement de la solidarité internationale, du 19 juin 2002 (D 1 06.01) ;
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21), du 23 mars 2001 (A 2 60) ;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993 (D 1 05) ;
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995 (D 1 10).
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D 1 11) ;
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (D 1 11.01);

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme « Droits Humains » (H08) et, plus particulièrement, dans le cadre des actions de solidarité internationale qui ont pour objectif de favoriser la coopération au développement et

l'information dans ce domaine.

Article 3

Bénéficiaire

1. La FGC est un partenaire important de l'Etat de Genève pour la mise en œuvre des objectifs de la loi sur le financement de la solidarité internationale, du 4 octobre 2001 (D 1 06) et du règlement d'application de la loi sur le financement de la solidarité internationale, du 19 juin 2002 (D 1 06.01).
2. Elle est organisée sous la forme d'une association de droit privé, selon les articles 60 et suivants du Code civil suisse, du 10 décembre 1907. Son siège se trouve à Genève.
3. La FGC regroupe une soixantaine d'associations genevoises œuvrant dans le domaine de la coopération internationale au développement et/ou l'information et la sensibilisation sur les relations Nord-Sud.
4. L'une des activités de la FGC consiste en la recherche de fonds auprès des collectivités publiques pour les projets et programmes présentés par les associations membres.
5. Conformément à l'article 6 des statuts de la FGC, les associations membres n'ont pas le droit de solliciter de subvention directement auprès des collectivités publiques genevoises et de la Direction du Développement et de la Coopération (DDC) du Département fédéral des affaires étrangères.
6. Il convient de préciser que l'alinéa 5 n'est pas applicable lorsque le projet présenté par une association membre porte sur l'une des trois thématiques non couvertes par la FGC (aide humanitaire, droits humains, coopération avec les pays de l'Est). Dans ces cas, l'association membre peut s'adresser directement au service de la solidarité internationale (ci-après : le SSI) de l'Etat de Genève pour un soutien financier. Toutefois, elle a l'obligation d'en aviser la FGC qui doit donner son accord écrit. Si la procédure aboutit à une attribution de fonds, le SSI en informe la FGC.

Buts statutaires

1. La FGC a pour but de favoriser dans le monde un développement fondé sur la justice et la dignité humaine (art. 2 des statuts). Les buts statutaires doivent s'interpréter à la lumière de la « Déclaration de principes ».
2. Pour réaliser son but, la FGC, en application de l'art. 3 de ses statuts :
   - encourage les associations membres à élaborer une « Stratégie générale » ;
   - soutient des projets de développement et d'information ;
   - informe le public, les bailleurs de fonds et les associations membres des opérations soutenues ;
   - participe à l'information sur les problèmes de

développement ;
- organise les échanges entres les associations membres et favorise leur travail en réseau ;
- recherche des fonds pour financer les projets.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

La FGC s'engage à fournir les prestations suivantes :
- Prestation 1 : responsabilité de l'affectation des ressources financières, de la réalisation et du suivi des projets par les associations membres ;
- Prestation 2 : information et sensibilisation du public, des institutions et des instances politiques genevoises sur les questions liées à la solidarité internationale ;
- Prestation 3 : développement de l'organisation du travail en réseau et qualité des relations avec les bailleurs de fonds.

Article 5

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de la sécurité, s'engage à verser à la FGC une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art. 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur 4 années sont, sous réserve des modifications, les suivants :
   Année 2013 : Fr. 3 000 000
   Année 2014 : Fr. 3 000 000
   Année 2015 : Fr. 3 000 000
   Année 2016 : Fr. 3 000 000

Principe de l'aide financière

4. L'aide financière inclut :
   a) Une participation au financement des frais de fonctionnement nécessaires à la gestion administrative de la FGC qui ne doit pas dépasser 12% du montant de l'aide financière ;
   b) Un montant plafonné à 30% de l'aide financière cantonale destiné aux projets de la filière « plans d'action » ;
   c) Un montant plafonné à 150'000 F par année,

destiné au financement des activités d'information de la FGC et des associations membres.

5. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

1. Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de la FGC figure à l'annexe 5. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.
2. Annuellement, la FGC remettra au département une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7

Rythme de versement de l'aide financière

1. L'aide financière est versée chaque année sur une base mensuelle.

Douzièmes provisoires

2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des "douzièmes provisoires").

Article 8

Conditions de travail

1. La FGC est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. La FGC tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

La FGC s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21).

Article 10

Système de contrôle interne

La FGC s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 11

Suivi des recommandations de l'ICF

La FGC s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports de l'inspection cantonale des finances et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 22 LSGAF.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

La FGC, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de la sécurité :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux recommandations Swiss GAAP RPC et à la directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 sur la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord et comprenant une analyse critique des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés pour l'année précédente;
- son rapport d'activité et ses comptes approuvés ;
- le rapport financier annuel indiquant la liste de projets bénéficiant d'une contribution cantonale et le montant affecté ;
- les tableaux de synthèse des projets en cours regroupés par année, continent, pays et association membre et donnant des informations sur leur mode de financement, l'état de leur réalisation, ainsi qu'une indication sur les rapports opérationnels et financiers disponibles ;
- la liste de ses associations membres ;
- les procès-verbaux de ses assemblées générales.

Article 13

Traitement des bénéfices et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève, les autres bailleurs de fonds et la FGC selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de la FGC. Elle s'intitule « Subventions non dépensées à affecter aux projets ». La part conservée par la FGC est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part de subvention non dépensée » figurant dans ses fonds propres.

3. L'Etat ne couvre les frais de fonctionnement de la FGC qu'au maximum de 12% de l'aide financière cantonale. Cela signifie qu'au-delà de ces 12%, les éventuelles pertes annuelles sont assumées par la FGC pendant la durée du contrat ainsi qu'à son échéance.

4. La FGC conserve 25 % de son résultat annuel relatif à la participation de l'Etat sur le fonctionnement. Le solde restant (75%) peut être conservé par la FGC pour autant qu'il soit réaffecté à des projets spécifiques de développement.

5. A l'échéance du contrat, la FGC conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.

6. A l'échéance du contrat, la FGC assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'art. 14 al. 3 de la LIAF, la FGC s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière qu'elle utilise pour les projets présentés par ses associations membres, son budget de fonctionnement et les projets d'information qu'elle assure, comme prévu par les articles 4 et 5, alinéa 4, du présent contrat.

Article 15

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la FGC auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4 doit faire mention de la République et canton de Genève en tant qu'organisme subventionneur.

2. Le département de la sécurité aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance qui tiennent compte des facteurs externes indépendants de l'action de la FGC.
2. Ces indicateurs de performance mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités de la FGC ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces évènements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
   - veiller à l'application du contrat;
   - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par la FGC;
   - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.

Dialogue

2. Le département et la FGC mènent un dialogue régulier sur les orientations de la FGC, ses priorités institutionnelles ainsi que les stratégies et activités des associations membres. Ce dialogue couvre également le contexte plus large dans lequel les activités s'inscrivent.
3. Chaque année, au plus tard à la fin du premier

semestre, la FGC organise une conférence avec l'Etat de Genève, la DDC, la Ville de Genève et les autres collectivités publiques genevoises ayant un accord-cadre avec la FGC. Cette conférence a notamment pour but de faire le bilan de l'année précédente, de déterminer les perspectives d'avenir et de favoriser le dialogue institutionnel et la réflexion commune.

Suivi des associations membres de la FGC

4. La FGC encourage l'échange et la collaboration entre les associations membres afin de favoriser une plus grande cohérence de leurs projets et d'améliorer la qualité et la pertinence des interventions sur le terrain. Elle s'assure que les associations membres disposent d'instruments de suivi et d'évaluation pour les projets et plans d'actions afin d'en garantir la qualité.

Evaluation des projets

5. Chaque année, le département se réserve le droit d'évaluer, par sondage, quelques projets d'associations membres de la FGC financés par l'Etat de Genève, soit sur la base des dossiers, soit sur le terrain. Il en informe la FGC à l'avance et peut déléguer un tiers à cet effet. Les termes de référence sont définis d'un commun accord. La FGC informe les associations membres, lesquelles informent à leur tour leurs partenaires de la contribution de l'Etat de Genève et des obligations qui en découlent (droit de visite et d'évaluation, droit de regard sur les comptes).

6. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'art. 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
   a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
   b) la FGC n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
   c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

   La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de six mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2016.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Monsieur Pierre Maudet
conseiller d'Etat chargé du département de la sécurité

Date : Signature

07.08.2012

Pour la FGC

représentée par

Monsieur Oliver Labarthe
Président

Date : Signature

27 juillet 2012

Monsieur Olivier Berthoud
Secrétaire général

Date : Signature

27/7/2012

Annexes au présent contrat :

1 Tableau de bord des objectifs et des indicateurs de performance
2 Statuts de la FGC
2a Déclaration de principes de la FGC
2b Fonctionnement de la FGC et organigramme
2c Liste des membres du conseil et du secrétariat
3 Conditions salariales des collaborateurs de la FGC
4 Statuts du personnel
5 Plan financier pluriannuel (2013-2016)
6 Comptes révisés 2011
7 Budget 2012
8 Mécanisme d'attribution de l'aide financière annuelle de l'Etat de Genève à la FGC
9 Liste d'adresses des personnes de contact
10 Utilisation du logo de l'Etat de Genève
11 Directives du Conseil d'Etat (disponibles sur internet sous : http://www.ge.ch/subventions/bases-legales.asp) :

- sur la présentation et la révision des états financiers des entités subventionnées et des autres entités para-étatiques :
- sur le traitement des bénéfices et des pertes

Annexe 1

Tableaux de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2013-2016

Années 2013 -2014 -2015 -2016

- La FGC utilise chaque année les indicateurs de gestion suivants pour mesurer son activité.
- A partir de la deuxième année, les valeurs des années écoulées du contrat de partenariat doivent figurer sur la même page pour comparaison

Prestation 1 :	**Affectation des ressources financières et réalisation des projets par les associations membres**					
Objectif 1	**Indicateurs**	**Valeurs cibles**	**Résultats**			
			2013	**2014**	**2015**	**2016**
Favoriser la réalisation de nouveaux projets présentés par les associations membres (AM)	Nombre total de projets déposés par année	45 à 55 projets déposés par an				
	Nombre total de projets approuvés par année	45 à 55 projets approuvés (y compris PA)				
	Pourcentage d'AM qui présentent des projets	50%				
	Nombre total de projets en cours	Entre 120 et 130 projets				
	Pourcentage de fonds cantonaux utilisés pour les plans d'action	< à 30% de la subvention cantonale				
	Nombre total de séances du Conseil	10 séances par année				
	Nombre total de séances plénières de la CT (com. technique).	6 séances plénières par an				
	Nombre total de séances de la CT en sous-groupes (2 groupes)	50 séances par année				
	Nombre total de séances de la CI (com. d'information)	10 séances par année				
Objectif 2	**Indicateurs**	**Valeurs cibles**	**Résultats**			
			2013	**2014**	**2015**	**2016**
Améliorer le suivi des projets financés	Pourcentage de rapports finaux reçus dans les délais	80% projets dév. : 80% projets GPI :				
	Pourcentage de rapports intermédiaires reçus dans les délais	80% projets dév.				
	Nombre d'évaluations externes conduites sur le terrain par les AM	15 à 20 évaluations par année				
Objectif 3	**Indicateurs**	**Valeurs cibles**	**Résultats**			
			2013	**2014**	**2015**	**2016**
	Elaboration d'un plan financier annuel et budget	A remettre avant la conférence				

21.03.2012/FGC/MB

Garantir le fonctionnement administratif de la FGC		annuelle				
	Pourcentage d'affectation des ressources pour la gestion administrative de la FGC	Max. 12% du financement du Canton de Genève				
	Nombre d'associations membres	Minimum 50 associations				
	Pourcentage d'associations membres ayant versé leur cotisation	100 %				
	Remise de la déclaration d'intérêt	Actualisation annuelle				

Prestation 2 :	**Information et sensibilisation du public concernant la solidarité internationale**					
Objectif 1	**Indicateurs**	**Valeurs cibles**	**Résultats**			
			2013	**2014**	**2015**	**2016**
Renforcer la présence publique de la FGC afin d'élargir le cercle de personnes et institutions sensibilisées à la solidarité internationale	Nombre total de grands projets d'information financés	10 projets par année				
	Nombre total de petits projets d'information financés	8 projets				
	Activités en cours disponibles sur le site FGC	Actualisation mensuelle du site				
	Organisation du carrefour de la solidarité avec la participation des associations membres (1 fois tous les 3 ans)	En 2014				
	Diffusion du rapport d'activités annuel	1000 exemplaires dont 800 envoyés				
	Nombre total de séances d'information sur la FGC destinées aux associations non membres	1 séance par année				
	Pourcentage de projets présentés sur le site FGC	100%				
Objectif 2	**Indicateurs**	**Valeurs cibles**	**Résultats**			
			2013	**2014**	**2015**	**2016**
Augmenter les actions de "plaidoyer" auprès des instances politiques genevoises	Nombre total de participations à des manifestations publiques (événements, conférences, campagne 0,7%)	4 par année				
	Réalisation de la brochure "Solidarité Genève" une fois tous les 5 ans (participation des collectivités publiques genevoises à la solidarité internationale)	En 2016				

Annexe 1

Prestation 3 :	**Organisation du travail en réseau et rapports avec les bailleurs de fonds**					
Objectifs 1	**Indicateurs**	**Valeurs cibles**	**Résultats**			
			2013	**2014**	**2015**	**2016**
Renforcer la vie associative Contribuer à la qualité et à la cohérence des actions des AM de la FGC	Nombre total d'assemblées générales réalisées par année	2 par année				
	Pourcentage de participation des AM aux assemblées générales	80% des AM participent au moins à une AG				
	Nombre total de forums (thématiques ou régionaux) de discussion organisés	2 forums par année				
	Nombre total de bulletins "Quoi de neuf" publiés	10 numéros par année version papier version électronique				
Objectif 2	**Indicateurs**	**Valeurs cibles**	**Résultats**			
			2013	**2014**	**2015**	**2016**
Favoriser la dynamique intercantonale du FEDERESO	Nombre total de séances annuelles tenues par les membres du FEDERESO	2 par année				
Objectif 3	**Indicateurs**	**Valeurs cibles**	**Résultats**			
			2013	**2014**	**2015**	**2016**
¨ Entretenir les échanges d'information et le dialogue avec les bailleurs de fonds	Organiser une conférence entre la FGC et ses bailleurs de fonds signataires d'un contrat-cadre	Conférence annuelle organisée durant le 1er semestre de l'année				
	Remise du rapport d'activités annuel et du rapport financier	A remettre avant la conférence annuelle				
	Nombre total de présentations de projets faites par les AM pour les bailleurs de fonds	10 par année				
	Nombre total de rencontre avec le service de la solidarité internationale	1 par trimestre				

ANNEXE 2

FÉDÉRATION GENEVOISE DE COOPÉRATION
Rue Amat 6 • 1202 Genève • Tél.: 022 908 02 80
e-mail: fgc@fgc.ch • www.fgc.ch • Fax: 022 908 02 89

1.1 STATUTS DE LA FEDERATION GENEVOISE DE COOPERATION

Quels que soient les termes utilisés dans le texte des présents Statuts de la FGC pour désigner les personnes exerçant des charges, mandats ou fonctions, il va de soi que les titulaires de tous les postes ou sièges correspondants peuvent être indifféremment des femmes ou des hommes.

CHAPITRE 1 Dénomination, siège, durée, but

Article 1

a) Sous le nom de FEDERATION GENEVOISE DE COOPERATION, dénommée ci-après "Fédération", il a été constitué une fédération d'associations, régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.
b) Sa durée est illimitée.
c) Son siège est à Genève.

Article 2

La Fédération a pour but de favoriser dans le monde un développement fondé sur la justice et la dignité humaine. La "Déclaration de principe" annexée aux présents statuts, et qui en fait partie intégrante, vaut interprétation authentique du but ainsi énoncé.

Article 3

Pour réaliser son but, la Fédération :

a) encourage ses membres à élaborer une Stratégie générale,
b) soutient des projets de développement et d'information,
c) informe le public, les bailleurs de fonds et ses membres des opérations soutenues,
d) participe à l'information sur les problèmes de développement,
e) organise les échanges entre ses membres et favorise leur travail en réseau,
f) recherche des fonds pour financer les projets.

CHAPITRE 2 Associations membres

Article 4

Peut devenir membre de la Fédération toute personne morale ayant son siège ou au moins une section active dans le canton de Genève,

a) qui est régie par les articles 60 et suivants, ou 80 et suivants, du CCS,
b) qui coopère activement depuis au moins 2 ans dans un ou plusieurs pays du Sud en faveur du développement économique, social et culturel, et peut démontrer ses compétences dans ces domaines,
c) ou qui se consacre depuis 2 ans au moins à l'information du public sur ces thématiques ou sur les relations nord-sud,
d) qui adhère sans réserve aux statuts et à la Déclaration de principe de la Fédération,

Article 5

Les Associations membres de la Fédération sont tenues de :

a) verser les cotisations fixées par l'Assemblée générale,
b) présenter chaque année les documents statutaires et financiers mentionnés dans les Directives de contrôle financier. Cette disposition s'applique également pour les Associations ayant quitté ou étant exclues de la Fédération, ou en dissolution, aussi longtemps que les projets déposés ne sont pas audités positivement,
c) se conformer aux directives relatives à la présentation et au suivi des projets,
d) participer activement à la vie de la Fédération.

Article 6

Pour tout projet de développement et d'information, les Associations membres de la Fédération s'engagent à ne pas solliciter directement de contributions de la Confédération, de l'Etat, de la Ville de Genève ou des Communes du canton de Genève ; le Conseil peut au cas par cas accorder des dérogations.

Article 7

La qualité de membre de la Fédération se perd :

a) par démission donnée par écrit,
b) par dissolution de l'Association membre,
c) par exclusion sur décision du Conseil.

CHAPITRE 3 Organisation

Article 8

Les organes de la Fédération sont :

a) l'Assemblée générale

et les instances suivantes :

b) le Conseil,
c) la Commission technique,
d) la Commission d'information,
e) la Commission de contrôle financier des projets,
f) les vérificateurs des comptes,
g) le Secrétariat.

Tous les membres des instances sont bénévoles sauf le Secrétariat.

Article 9

Principes de fonctionnement des instances

Les membres des instances sont élus à titre personnel. En conséquence, ils se prononcent en toute liberté et sans instruction. Cependant, aucun membre ne pourra prendre part au vote sur un objet en cas de conflit d'intérêt. Les règlements de chaque instance précisent les droits et devoirs de leurs membres.

A. Assemblée générale

Article 10

a) L'Assemblée générale est l'organe souverain de la Fédération.
b) L'Assemblée générale se réunit deux fois par an.
c) Des Assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées sur décision du Conseil ou sur demande écrite d'au moins un cinquième des Associations membres. Dans ce dernier cas, les requérants doivent indiquer avec précision l'objet à porter à l'ordre du jour.

Les convocations sont adressées par écrit au siège de l'Association membre au moins 14 jours avant la date de l'Assemblée et mentionnent l'ordre du jour.

Article 11

L'Assemblée générale se prononce sur tous les objets qui lui sont soumis dans l'ordre du jour, notamment elle :

a) élit les membres du Conseil, son président et ses deux vice-présidents,
b) élit
   - les membres de la Commission technique, son président et son vice-président,
   - les membres de la Commission d'information et son président,
   - les membres (titulaire et suppléant) de la Commission de contrôle financier des projets,
   - deux vérificateurs des comptes issus des Associations membres,
c) veille à l'équilibre de la représentativité au sein des instances,
d) adopte la Déclaration de principes, les Critères d'appréciation des projets de développement et d'information,
e) adopte le rapport d'activités annuel,
f) adopte les comptes et bilan et en donne décharge,
g) adopte le budget et veille à ce que chaque proposition des membres entraînant une dépense supplémentaire au budget soit obligatoirement accompagnée d'une proposition de ressources nouvelles propres à en assurer la couverture,
h) adresse des recommandations et des propositions au Conseil,
i) discute et valide la stratégie présentée par le Conseil,
j) décide en dernier ressort sur les recours qui lui sont soumis,
k) fixe le montant des cotisations annuelles,
l) modifie les statuts,
m) désigne l'organe de révision indépendant (fiduciaire),
n) adopte le règlement et cahier des charges du Conseil.

Article 12

a) L'Assemblée générale siège valablement quel que soit le nombre d'Associations membres présentes, sous réserve des dispositions de l'article 26.
b) Chaque Association membre a droit à une voix; en cas d'égalité, une procédure sera proposée par le président.
c) Les décisions se prennent à la majorité simple, sauf lors de modifications de statuts où les décisions sont adoptées à la majorité absolue et sauf lors de la dissolution où la majorité des trois quarts est nécessaire.
d) L'Assemblée est présidée par le président de la Fédération, en cas d'empêchement par l'un des vice-présidents ou, si tous deux sont absents, par l'un des membres du Conseil.

B. Conseil

Article 13

a) Le Conseil est composé de 9 à 11 membres, élus pour deux années et rééligibles.

b) Les président et vice-président de la Commission technique et le président de la Commission d'information sont membres de droit du Conseil. Pour délibérer valablement, le Conseil doit réunir au moins 5 membres.

Article 14

Le Conseil a notamment pour fonction de :

a) de promouvoir et de gérer la Fédération et de défendre ses intérêts,

b) de maintenir une vision d'ensemble sur la planification financière à moyen terme,

c) de mener la réflexion et prendre les décisions aux niveaux politique et stratégique ; il suit et participe au débat sur l'évolution des politiques de développement,

d) de veiller au dynamisme du réseau FGC en favorisant la participation des Associations membres,

e) de décider de la participation FGC à d'autres réseaux,

f) de coordonner avec le Secrétaire général la représentation de la FGC auprès de ses différents partenaires,

g) de veiller à la bonne application des engagements et accords signés par la FGC avec ses partenaires (associatifs, financiers et institutionnels) et avec ses membres,

h) de décider de l'admission et de l'exclusion des membres,

i) d'être responsable du Secrétariat dont il engage les collaborateurs permanents.

Article 15

Le Conseil engage la Fédération par la signature conjointe à deux : du président et du secrétaire général. En cas d'empêchement du président, d'un autre membre du Conseil et, en cas d'empêchement du secrétaire général, d'un membre du Secrétariat en fonction du système de contrôle interne.

C. Commission technique

Article 16

a) La Commission technique est composée de 12 à 14 membres élus par l'Assemblée générale pour deux années et rééligibles.

b) La Commission technique examine les dossiers qui lui sont soumis par les Associations membres (projets de développement, stratégie générale, plan d'action, etc.).

c) Le fonctionnement de la Commission technique est régi par un Règlement et cahier des charges, soumis à l'approbation du Conseil.

D. Commission d'information

Article 17

a) La Commission d'information est composée d'au moins 6 membres élus par l'Assemblée générale pour deux années et rééligibles.

b) La Commission d'information examine les dossiers qui lui sont soumis par les Associations membres (projets d'information, stratégie générale, etc).

c) La Commission d'information soumet à l'approbation du Conseil la politique d'information de la Fédération.

d) Le fonctionnement de la Commission d'information est régi par un Règlement et cahier des charges, soumis à l'approbation du Conseil.

E. Commission de contrôle financier des projets

Article 18

a) La Commission de contrôle financier des projets est composée de 3 personnes élues par l'Assemblée générale pour deux années et rééligibles, soit :
   - un membre du Conseil ou son suppléant,
   - un membre de la Commission technique ou son suppléant,
   - un vérificateur des comptes de la Fédération ou son suppléant,

   et d'un membre du Secrétariat responsable des projets ou de son suppléant.
b) Pour délibérer valablement la Commission de contrôle financier des projets doit être au complet.
c) La Commission donne décharge aux Associations membres pour les décomptes financiers des projets.
d) Le fonctionnement de la Commission de contrôle financier des projets est régi par un Règlement et cahier des charges, soumis à l'approbation du Conseil.

F. Contrôle

Article 19

a) Les deux vérificateurs des comptes sont élus pour une année par l'Assemblée générale et rééligibles, mais en aucun cas plus de 5 années consécutives.
b) Les vérificateurs des comptes sont chargés de soumettre un rapport à l'Assemblée générale sur les comptes qui leur sont présentés. Ils ont le droit d'exiger en tout temps la production des livres et pièces comptables et de vérifier l'état de la caisse.

Article 20

a) L'organe de révision indépendant est désigné par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil. Son mandat ne doit pas excéder 5 années consécutives.
b) Sur mandat du Conseil, l'organe de révision indépendant vérifie les comptes de la Fédération et soumet à l'Assemblée générale un rapport sur ces comptes. Elle peut exiger en tout temps la production des livres et pièces comptables et vérifier l'état de la caisse.

G. Secrétariat

Article 21

a) Le Secrétariat est placé sous la responsabilité du Secrétaire général.
b) Le Secrétariat prépare les travaux du Conseil et des Commissions. Il y participe et veille au suivi des décisions. Il ne dispose pas du droit de vote.
c) Le Secrétariat conduit les travaux de la Fédération selon le cahier des charges des collaborateurs.
d) Les conditions de travail sont régies par le Statut du personnel, adoptés par le Conseil.
e) Le Secrétariat contribue à la réflexion et aux propositions d'actions. Il met en oeuvre les décisions et stratégies établies par l'AG ou le Conseil.

CHAPITRE 4 Limite de financement des projets

Article 22

Afin de garantir une répartition équitable des ressources, la Fédération respecte par ordre de priorité les principes suivants :

a) Chaque Association membre peut recevoir le versement de la contribution correspondant au budget annuel d'au moins un projet.

b) Une association peut recevoir, selon le principe d'équité, au maximum 15% des recettes disponibles à la FGC sur un an. Sur cette base, en fin d'année, le Conseil fait une estimation des contributions prévisibles pour l'année suivante et fixe un montant qui est communiqué aux associations membres.

c) Le montant maximum annuel alloué à chaque projet est fixé par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil (2011 : CHF 250'000.-).

d) Le montant maximum annuel alloué aux Associations membres travaillant avec un seul partenaire est fixé par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil (2011: CHF 400'000.-).

e) Le montant maximum annuel alloué aux associations membres qui sont au bénéfice d'une contribution programme de la DDC externe à la FGC est fixé par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil (2011 : CHF 400'000.-).

CHAPITRE 5 Recours

Article 23

Les décisions du Conseil peuvent faire l'objet d'un recours devant l'Assemblée générale dans un délai d'un mois à compter de la notification. Le recours doit être traité lors de la prochaine Assemblée générale. Le recours motivé est adressé au Secrétariat de la Fédération.

CHAPITRE 6 Ressources

Article 24

Les ressources de la Fédération se composent notamment :

a) des cotisations des membres,

b) de dons et legs,

c) de contributions publiques et privées,

d) de toutes recettes provenant de manifestations organisées par la Fédération.

Article 25

L'exercice financier commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

CHAPITRE 7 Responsabilité

Article 26

Aucune association membre ne peut être tenue responsable des dettes de la Fédération.

Aucun membre d'organe ou d'instances de la FGC ne peut être tenu responsable des dettes de la Fédération.

CHAPITRE 8 Dissolution

Article 27

La dissolution de la Fédération ne peut être décidée que par une Assemblée générale spécialement convoquée à cet effet un mois à l'avance.

La majorité des trois quarts des membres présents est nécessaire pour prononcer la dissolution.

Article 28

En cas de dissolution, le solde disponible de l'actif social devra être affecté à plusieurs associations qui poursuivent les mêmes buts.

Association constituée le 14 décembre 1966
Dernière révision des statuts : le 9 juin 2011

ANNEXE 2 A

FÉDÉRATION GENEVOISE DE COOPÉRATION
Rue Amat 6 • 1202 Genève • Tél.: 022 908 02 80
e-mail: fgc@fgc.ch • www.fgc.ch • Fax: 022 908 02 89

1.2 DECLARATION DE PRINCIPES DE LA FEDERATION GENEVOISE DE COOPERATION

Créée en 1966 par 12 associations, la Fédération genevoise de coopération (FGC) compte en 2011 une soixantaine d'associations membres. Après des années d'expérience à Genève, en Suisse et à l'étranger, l'Assemblée générale du 7 février 1990 a une première fois actualisé sa Déclaration de principes de mai 1975. Suite à la consultation « Quelle FGC voulons-nous ? », réalisée en 2001/2002, une nouvelle révision de la Déclaration de principes a été approuvée par l'Assemblée générale du 10 juin 2003 pour définir le cadre de son action.

1.2.1 Préambule

1. Les phénomènes d'inégalités socio-économiques, de domination, de violence et de violation des droits de la personne et des peuples, d'uniformisation culturelle, de dégradation de l'environnement et de gaspillage des ressources naturelles, loin de se réduire s'accentuent aux plans local et international. La Suisse fait partie des systèmes économiques et politiques responsables dans une large mesure de ces phénomènes.

2. Des stratégies de développement existent et évoluent, mais ces phénomènes persistent.

1.2.2 Les objectifs de la FGC

3. La FGC vise deux grands objectifs :
   - contribuer à l'élimination de ces divers phénomènes,
   - contribuer à augmenter la liberté de choix des sociétés dans leur recherche d'un mieux-être économique, social et culturel.

4. Pour atteindre ces objectifs, une large gamme de mesures peut être envisagée aux niveaux local, régional et global qui vont de l'aide humanitaire et de la défense des droits de la personne aux changements de structures au niveau international. La FGC a choisi deux modes d'action qui sont à sa portée :
   - la coopération internationale au développement avec le Sud,
   - l'information, la sensibilisation et le débat au Nord.

1.2.3 Le partenariat

5. La coopération n'est pas un simple transfert de fonds ou de technicité à sens unique, mais un courant d'échanges de toutes natures entre partenaires qui doit favoriser partout une prise de responsabilités par les populations elles-mêmes.

6. Les partenaires dans le Sud des associations membres de la FGC sont principalement les suivants :
   - ONG,

ANNEXE 2 A

- fédérations ou regroupements d'ONG,
- organisations d'appui aux ONG,
- organisations populaires (communautés ou groupements de base, de quartier, de villages, de femmes etc.),
- organisations paysannes et autochtones,
- coopératives,
- syndicats,
- services publics et collectivités publiques dont le mode d'intervention participatif permet à la population d'exprimer ses besoins et priorités et facilite son engagement.

1.2.4 Les principes d'action

7. Les associations membres
   - analysent et prennent en compte l'impact du contexte macro-économique sur les sociétés où sont insérés les projets,
   - s'efforcent d'intégrer leurs activités dans des stratégies globales cohérentes,
   - soutiennent la promotion des droits humains, incluant les droits économiques, sociaux et culturels,
   - s'efforcent de prendre en considération la perspective de genre et de promouvoir l'accès des femmes au pouvoir social,
   - promeuvent l'économie solidaire et la souveraineté alimentaire,
   - prennent en considération les effets des programmes sur l'environnement,
   - étudient l'influence des projets sur les systèmes micro-économiques.
   - encouragent la pratique de l'auto-évaluation au sein des programmes.

1.2.5 Les domaines d'intervention

8. Dans les pays du Sud, les programmes de coopération, destinés tout particulièrement aux secteurs défavorisés de leur population, peuvent toucher des domaines très divers, notamment
   - culture,
   - développement rural,
   - développement urbain,
   - éducation et formation,
   - emploi,
   - environnement,
   - renforcement des organisations de la société civile,
   - santé.

9. Au Nord, l'information, la sensibilisation et le débat portent sur les problèmes de développement inégal et sur les activités concrètes de la FGC et de ses membres pour y remédier. Elle vise aussi à sensibiliser le public, les acteurs de la société civile et les responsables politiques et économiques à cette problématique et à susciter le débat sur ses enjeux.

1.2.6 Les modalités de travail

10. Dans la coopération au développement, les associations membres de la FGC utilisent les modalités de travail suivantes :
    - programmes,
    - projets,
    - plans d'action,
    - mécanismes financiers visant à l'autonomie,
    - soutien institutionnel aux partenaires du Sud,

ANNEXE 2 A

- échanges et capitalisation d'expériences.

11. En matière d'information, de sensibilisation et de débat, la FGC et ses membres recourent aux modalités suivantes :
    - formation des formateurs et animateurs,
    - appui aux institutions spécialisées dans l'information,
    - publications et productions audiovisuelles,
    - utilisation des médias,
    - participation à des, ou organisation de manifestations publiques,
    - échanges entre associations membres, partenaires et FGC,
    - participation à des réseaux,
    - contacts réguliers avec les collectivités publiques,
    - prises de position publiques.

12. Les associations membres de la FGC adhèrent aux principes énoncés ci-dessus et s'engagent à déployer tous leurs efforts pour les faire partager à leurs membres et les traduire dans leurs projets comme dans leur sphère d'influence.

ANNEXE 2B

FÉDÉRATION GENEVOISE DE COOPÉRATION
Rue Amat 6 • 1202 Genève • Tél.: 022 908 02 80
e-mail: fgc@fgc.ch • www.fgc.ch • Fax: 022 908 02 89

1.4 FONCTIONNEMENT DE LA FEDERATION GENEVOISE DE COOPERATION

1.4.1 Introduction

La Fédération genevoise de coopération (FGC), créée en 1966, regroupe une soixantaine d'associations ayant un siège dans le canton de Genève et qui se consacrent à la coopération internationale au développement et/ou à l'information du public sur le développement et les rapports Nord-Sud. Ses objectifs et son règlement sont définis par une "Déclaration de principes" et des Statuts auxquels adhèrent ses membres.

1.4.2 Procédure pour l'obtention de fonds

Les Associations membres de la FGC qui souhaitent obtenir des fonds pour leurs plans d'action et projets soumettent un dossier au Secrétariat qui le transmet à la Commission technique (pour les projets de coopération) ou à la Commission d'information (pour les petits et grands projets d'information). Les Commissions les examinent en se référant aux critères en vigueur.

Un rapporteur est nommé pour chaque dossier et après discussion et vote dans la Commission, une recommandation est adressée au Conseil. Le Secrétariat est chargé de la recherche de financement pour les projets approuvés par le Conseil. Les fonds accordés sont virés aux Associations membres concernées. La FGC est autorisée par certaines Communes à prélever 1,5% du montant pour les projets pour son Fonds pour l'Information. L'Etat et la Ville de Genève, ainsi que la Confédération par l'intermédiaire de la DDC (Direction du développement et de la coopération), contribuent également au Fonds qui est utilisé pour le retour d'information sur les projets, la sensibilisation du public et des autorités aux problèmes de développement et aux relations Nord-Sud par le biais de débats, d'expositions et de publications, par exemple. Ce Fonds est aussi utilisé pour le soutien de petits projets d'information des Associations membres.

1.4.3 Bailleurs de fonds

La FGC est une interlocutrice privilégiée de la DDC, de l'Etat et de la Ville de Genève, ainsi que des Communes de Bernex, Chêne-Bougeries, Meyrin, Onex, Plan-les-Ouates et Vernier et avec lesquels elle a signé des accords-cadres. Une vingtaine de Communes genevoises choisissent également de financer des projets à travers la FGC.
La FGC peut également soumettre au financement de l'Etat de Genève des projets qui répondent aux critères spécifiques FGC du "Fonds drogue ou développement ?". Ce fonds cantonal est alimenté principalement par les confiscations en rapport avec le trafic de stupéfiants et se scinde en deux parties, dont une est affectée à des projets de prévention de la culture et de la consommation de plantes à drogue dans les pays du Sud.

1.4.4 Suivi des projets

Les Associations membres présentent tous les 12 mois à la FGC des rapports technique et financier sur les projets. Les rapports financiers finaux sont analysés par le Secrétariat et soumis à la Commission de contrôle financier, qui donne décharge aux Associations membres. Le Secrétariat transmet les rapports et les attestations fiduciaires aux bailleurs de fonds.

1.4.5 Financement du Secrétariat

Le Secrétariat est financé en majeure partie par les contributions des principaux bailleurs de fonds. Il compte 5.2 postes (7 personnes à temps partiel). Le travail bénévole des membres des instances (Conseil, Commission technique, Commission d'information, Commission de contrôle financier des projets) est estimé à quelque 7'000 heures par année.

Le fonctionnement de la FGC

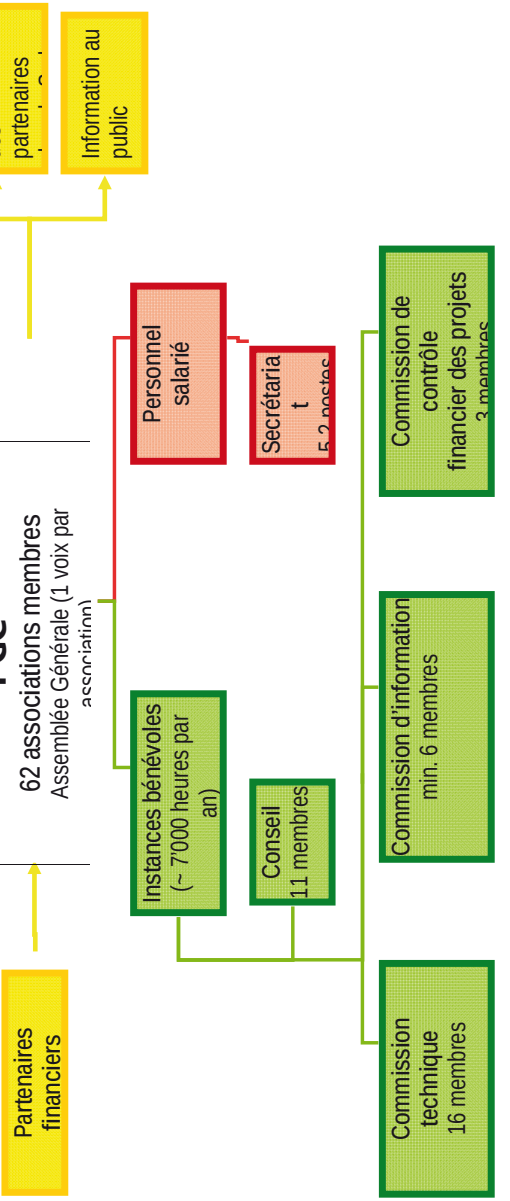

Fonctionnement de la Fédération genevoise de coopération

FGC / 29.03.2012 / MB

ANNEXE 2C

FEDERATION GENEVOISE DE COOPERATION

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL

Nom	Prénom du contact	Adresse	No post.	Ville
LABARTHE	Olivier	Ch. des Hirondelles 4	1226	THONEX
LAUFER	Florence	Rue de Fribourg 12	1202	GENEVE
GHINET	Serge	Av. de Thônex 42	1226	THONEX
BUNZEMEIER	Constanze	Ch. de la Chavanne 8	1092	BELMONT-SUR-LAUSANNE
BURNIER	Eric	Av. Jacques-Martin 34	1224	CHENE-BOUGERIES
CAPPUS	François-Emmanuel	Ch. des Vergers 3	1197	PRANGINS
DIANOR	Ousmane	ACCED, Av. Tilleuls 3	1203	GENEVE
DUCHATEL	Julie	Rue Plantamour 27	1201	GENEVE
JOLY	Marc	Rue Sonnex 12	1218	GRAND-SACONNEX
LERCH	Suzanne	Rue de l'Encyclopédie 6 bis	1201	GENEVE
OCKWELL	RON	Maison Quaker, Avenue du Mervelet 13	1209	GENEVE

LISTE DES MEMBRES DU SECRETARIAT

BERTHOUD Olivier	Secrétaire général
BEETSCHEN Louisette	Comptable
BERGER Michel	Secrétaire exécutif
CRUZ HEFTI Luiza	Chargée de projets
HORNER Rachel	Chargée de projets
LOPEZ-RIAT Anne-Marie	Coordinatrice information
MARGUERAT Yanik	Chargé de communication

FGC / 14.02.12 / MB

ANNEXE 3

FEDERATION GENEVOISE DE COOPERATION

DONNEES SALARIALES AU 01 01 2012

Fonction Titre	Classe salaires	niveau	Taux travail	Salaire annuel	Salaire mensuel	13ème salaire	Heures supplémentaires
Secrétaire Général	23	21	80%	129'792	9'984	9'984	normalement récupérées en congé, mais dans des cas exceptionnels, rémunérées sans majoration.
Secrétaire Exécutif	14	15	80%	83'135	6'119	6'119	
Coordinatrice projets	13	22	80%	84'202	6'478	6'478	
Coordinatrice projets	14	10	80%	79'105	6'085	6'085	
Coordinatrice information	14	18	60%	64'038	4'926	4'926	
Chargé de communication	14	11	80%	80'821	6'217	6'217	
Comptable	13	18	60%	61'282	4'714	4'669	

Sous-total		582'375
Compensations		1744
Total brut		584'119
Charges salariales		142'000
Totale masse salariale 2012	CHF	**726'119**

Annexe 4

STATUT DU PERSONNEL DE LA FÉDÉRATION GENEVOISE DE COOPÉRATION (FGC)

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA FGC LE 17 DÉCEMBRE 1997, MODIFIÉ LE 9 AVRIL 2002 ET LE 5 OCTOBRE 2010

TITRE I – CHAMP D'APPLICATION

Art. 1

Champ d'application

1. Les collaborateurs du Secrétariat de la FGC régis par ce statut sont:
   - le personnel fixe;
   - le personnel auxiliaire et les apprenti(e)s.

Art. 2

Droit d'association

1. Le personnel s'organise comme il l'entend.

TITRE II – LE PERSONNEL FIXE

CHAPITRE 1 : ENGAGEMENT – RÉSILIATION

Art. 3

Engagement

1. Les collaborateurs sont engagés par le Conseil sur préavis du secrétaire général. Les autres collaborateurs du Secrétariat seront consultés par le secrétaire général..
2. Tout collaborateur de la FGC est soumis à une période d'essai de trois mois.
3. Le contrat d'engagement du personnel fixe fait l'objet d'une lettre signée par le Conseil de la FGC. Cette lettre d'engagement mentionne notamment:
   - la fonction
   - la date d'entrée en service
   - le traitement initial, la classe et le niveau de traitement
   - l'affiliation à la caisse de prévoyance
   - les prestations d'assurances
   - un exemplaire des présents statuts
   - un cahier des charges

Art. 4

Affectation

1. L'affectation et le cahier des charges d'un collaborateur peuvent être modifiés d'un commun accord entre le Conseil et le collaborateur, sur préavis du secrétaire général..
2. Les vacances de poste doivent être portées à la connaissance du personnel.

   Dans ce cas, un collaborateur peut demander son transfert dans les 10 jours suivant cette annonce. Si aucune candidature interne n'est retenue, le Conseil engage les recherches à l'extérieur de la FGC.
3. Le collaborateur peut être chargé, dans le cadre de son horaire, de travaux étrangers à sa fonction dans la mesure où l'activité exigée de lui est en rapport avec ses aptitudes, ses connaissances professionnelles et sa situation.

Art. 5

Résiliation du contrat

1. Les rapports de service cessent dès le moment où, le cas échéant, le contrat arrive à terme. Pendant la période d'essai, le délai de résiliation est de 15 jours pour la fin d'une semaine (vacances non déduites).
2. Après la fin de la période d'essai, le délai de résiliation est d'un mois pour la fin d'un mois (vacances non déduites, sauf accord du responsable de service). La période d'essai fait partie intégrante de la première année de travail.
3. Lorsque les rapports de service ont duré plus d'une année, le délai de résiliation est de 2 mois pour la fin d'un mois.
4. Lorsque les rapports de service ont duré 5 ans ou plus, le délai de résiliation est de 3 mois pour la fin d'un mois.
5. Le congé doit être donné par une lettre recommandée.
6. Les cas de résiliation des rapports de service avec effet immédiat sont réservés.

Art. 6

Suppression d'emploi

1. Lorsque pour des motifs d'ordre budgétaire, une fonction est supprimée, le Conseil peut licencier le collaborateur intéressé.
2. Le délai de licenciement est de 4 mois minimum pour la fin du mois.
3. Toutefois, un tel licenciement ne peut intervenir que s'il se révèle impossible de procéder à une nouvelle répartition du travail ou de confier à l'intéressé une autre fonction correspondant à ses capacités.
4. Le Conseil informe préalablement l'ensemble du personnel fixe et le collaborateur intéressé des motifs de la suppression d'emploi.

Art. 7

Retraite

1. L'âge de la retraite est fixé à 65 ans.

2. La mise à la retraite fait l'objet d'une lettre du Conseil envoyée trois mois à l'avance.
3. Le contrat conclu pour une durée indéterminée prend fin automatiquement.
4. En ce qui concerne :
   - les droits à la rente AVS, les dispositions prévues dans la LAVS (art. 21) sont applicables;
   - la pension CIA, notamment les possibilités de retraite anticipée, les dispositions prévues dans les statuts de la CIA (art. 34) sont applicables.

Art. 8

Invalidité ou maladie de longue durée

1. Le Conseil peut mettre fin aux rapports de service de longue durée d'un collaborateur lorsque celui-ci n'est plus en mesure, pour des raisons de santé ou d'invalidité, de remplir les devoirs de sa fonction.
2. Il ne peut être mis fin aux rapports de service que s'il s'est avéré impossible d'affecter ce collaborateur à une autre fonction. Cette incapacité doit être constatée à la suite d'un examen médical approfondi pratiqué en collaboration avec les médecins habilités.
3. Les dispositions de la caisse de prévoyance concernant l'invalidité demeurent réservées.

Art. 9

Responsabilité disciplinaire pour faute de service

1. Le collaborateur qui enfreint ses devoirs de service, soit intentionnellement, soit par négligence ou imprudence, est passible d'une sanction disciplinaire. L'action disciplinaire est sans effet sur l'action civile pour dommages causés par le collaborateur et sur les poursuites pénales dont il peut être l'objet.

Sanctions

2. Les sanctions disciplinaires sont les suivantes, par ordre croissant de gravité:
   - l'avertissement, prononcé par le secrétaire général.
   - le blâme, prononcé par le Conseil
   - le licenciement, prononcé par le Conseil.

Procédure

3. L'avertissement et le blâme doivent être communiqués au collaborateur par écrit.

4. Le Conseil doit préalablement inviter le collaborateur intéressé à s'exprimer sur les motifs invoqués, par écrit, contre lui. Celui-ci a le droit de se faire assister - lors de cet entretien - d'un autre membre du personnel ou d'un représentant d'un organisme syndical.
5. La procédure de licenciement est fixée dans l'Art. 10. al. 5.

Art. 10

Licenciement pour justes motifs

1. Le Conseil peut licencier un collaborateur pour de justes motifs.
2. Sont considérés comme de justes motifs toutes circonstances qui, d'après les règles de la bonne foi, font admettre que le Conseil ne peut poursuivre les rapports de service et notamment:
   - la violation des devoirs de la fonction
   - l'incapacité professionnelle dûment constatée
   - l'inaptitude, dûment constatée, à observer les devoirs généraux de la fonction.
3. Le Conseil doit préalablement inviter le collaborateur intéressé à s'exprimer sur les motifs invoqués contre lui.
4. Le collaborateur a le droit de se faire assister - lors de cet entretien - d'un autre membre du personnel ou d'un représentant d'un organisme syndical.
5. Le licenciement peut être remplacé par la démission du collaborateur, si celui-ci consent à la donner après y avoir été invité par écrit.
6. La décision de licenciement est notifiée au collaborateur par écrit, avec indication des motifs retenus.
7. Le droit du collaborateur de demander à la FGC des dommages-intérêts pour licenciement injustifié est réservé.

Art. 11

Certificat

A la fin des rapports de service, le collaborateur reçoit, à sa demande, un certificat mentionnant la nature et la durée du travail, et s'il en exprime le désir, des appréciations sur son activité. Ce certificat lui est délivré par le Conseil, le cas échéant, sur proposition du secrétaire général.

CHAPITRE II : CONDITIONS GÉNÉRALES DE TRAVAIL

Art. 12

Organisation du travail

L'organisation du travail doit être conçue de telle sorte qu'elle assure des conditions de travail permettant aux collaborateurs de faire valoir et de développer leur personnalité, leurs aptitudes professionnelles et leurs facultés d'initiative.

Art. 13

Cahier des charges

Les fonctions sont définies et décrites dans un cahier des charges qui fixe notamment les tâches, compétences et horaire du collaborateur concerné.

Art. 14

Durée du travail - Horaire réglementaire

La durée normale du travail est de 40 heures, réparties en principe sur 5 jours. L'horaire fixé par le cahier des charges est réputé réglementaire. Une modification d'horaire temporaire peut être envisagée selon les exigences du service ou à la demande de l'intéressé, pour autant que le nombre d'heures total soit respecté.

Art. 15

Heures supplémentaires

1. Lorsqu'en dépit d'une organisation rationnelle du travail et de l'exécution ponctuelle de leur cahier des charges, les besoins d'un service l'exigent, les collaborateurs peuvent être appelés à effectuer des heures supplémentaires.
2. La compensation de ces heures est organisée sous la responsabilité du secrétaire général.. Elle se fait selon les modalités de l'Etat de Genève. Une éventuelle compensation en espèce fait l'objet d'une décision préalable prise en accord avec le Conseil.
3. La compensation des heures supplémentaires pendant les missions pour la FGC doit être effectuée en priorité en jours de repos.

Art. 16

Occupations

1.

1. Les membres du personnel occupés à temps partiel ne peuvent exercer une activité incompatible avec leur fonction ou qui peut porter préjudice à l'accomplissement des devoirs de service.
2. La participation à des missions ou à d'autres activités dans le cadre de la FGC est soumise à une décision du Conseil.

Art. 17

Perfectionnement professionnel

1. Le perfectionnement professionnel du personnel est garanti et encouragé. La FGC prévoit une ligne budgétaire et au moins une discussion annuelle d'évaluation et de renégociation du budget. Les collaborateurs peuvent demander ou être appelés à suivre des cours ou à effectuer des stages:
   a) dans une école spécialisée
   b) à l'Université
   c) dans une autre administration
   d) dans une entreprise privée.
2. Le règlement d'application de la formation du personnel de la FGC en régit les principes et les modalités.

Art. 18

Dossier administratif

1. Tout collaborateur peut prendre connaissance de l'ensemble des rapports ou documents le concernant. Tous les documents concernant un collaborateur sont réunis en un seul et même dossier qui peut être consulté à tout moment par l'intéressé.
2. Aucun document ne peut être utilisé contre un collaborateur sans que celui-ci n'en ait eu connaissance et qu'un délai ne lui ait été fixé pour faire part de son point de vue.
3. Après un délai de 10 ans, ces documents ne peuvent plus être invoqués.

Chapitre III : Devoirs du personnel

Art. 19

Exécution du travail

1. Les collaborateurs doivent remplir tous les devoirs de leur poste de travail consciencieusement et avec diligence.
2. Ils doivent respecter leur horaire de travail.
3. Ils doivent s'entraider et suppléer leurs collègues notamment lors de maladies ou de congés de courte durée, et dans la mesure de leur disponibilité, eux-mêmes en étant juges.

Art. 20

Absences

1. Les absences doivent être signalées au secrétaire général. le plus tôt possible. Elles doivent être justifiées.
2. Tout accident doit être signalé au rsecrétaire général. dans les plus brefs délais.
3. En cas de maladie ou d'accident, un certificat médical doit être présenté dès le 4ème jour d'absence.

Art. 21

Obligation de garder le secret

1. Les collaborateurs sont tenus, même après la cessation de leur emploi, de garder le secret envers quiconque sur les affaires de service de quelque nature quelles soient, dont ils ont eu connaissance. Ils ne doivent les utiliser en aucune forme.
2. Les collaborateurs qui sont cités à comparaître dans un procès civil, pénal ou administratif pour être entendus comme témoins sur les constatations qu'ils ont pu faire en raison de leurs fonctions ou au cours de leur service, doivent donner sans retard connaissance de la citation au secrétaire général., le cas échéant au Conseil.

Chapitre IV : Vacances

Art. 22

Durée

1. Les collaborateurs ont droit, sous réserve des dispositions particulières de leur statut, à une période de vacances annuelles de cinq semaines.

2. Ces 5 semaines de vacances correspondent à 25 jours de travail.

3. Les collaborateurs bénéficient de vacances supplémentaires selon les modalités suivantes:
   - 1 sixième semaine de vacances pour les moins de 20 ans ;
   - 1 sixième semaine de vacances dès l'age de 50 ans;
   - 1 septième semaine de vacances dès l'âge de 60 ans.
4. Ce droit prend naissance le mois qui suit celui où la condition d'âge est remplie; il est calculé pro rata temporis pour l'année en cours.
5. Les collaborateurs bénéficient en outre de 6 semaines de vacances après 10 ans de service révolus. Ce droit prend naissance et se calcule selon les dispositions prévues ci-dessus.
6. L'exercice vacances correspond à l'année civile.
7. Les collaborateurs qui n'ont été qu'une partie de l'année au service de la FGC ont droit à des vacances annuelles proportionnelles à la durée de leur activité.

Art. 23

Réductions

1. Les absences non justifiées sont déduites des vacances.
2. En cas d'absence pour cause de service militaire, maladie ou accident non professionnel, les vacances annuelles fixées à 5, 6 ou 7 semaines peuvent être réduites de 2, 2,5 ou 3 jours ouvrables par tranches de 25 jours ouvrables dépassant:
   - 100 jours ouvrables en cas de service militaire
   - 75 jours ouvrables en cas de maladie ou accident non professionnel.

Art. 24

Dates et plans

1. Les collaborateurs de la FGC s'entendent entre eux - à l'intérieur de leur service - pour fixer les dates de vacances. Celles-ci sont communiquées au Conseil.
2. Les vacances annuelles peuvent être fractionnées à condition que l'une d'entre elles représente au moins 2 semaines.
3. Les vacances doivent être prises en totalité dans l'année pour laquelle elles sont accordées. En cas de report, celui-ci ne peut se faire sur plus d'une année.

Art. 25

Droits et obligations

1. En cas de maladie ou accident survenant pendant les vacances, les jours ainsi perdus, attestés par un certificat médical, ne sont pas considérés comme jours de vacances.
2. Tant que durent les rapports de service, les vacances ne seront pas remplacées par des prestations en argent.

Chapitre V : Congés

Art. 26

Principe

1. Les congés ont pour but de libérer un collaborateur de ses obligations professionnelles afin qu'il puisse satisfaire à certains devoirs, tâches ou obligations non professionnels.
2. Les congés pour convenance personnelle autre que ceux destinés au perfectionnement professionnel annulent en principe le droit au salaire, à moins qu'ils ne soient déduits des vacances. Les principes et modalités de ce type de congé sont définis par le règlement des congés professionnels.
3. Si une cause de congé survient pendant une période de vacances, le droit au congé ne naît pas, sauf pour les congés officiels.

Art. 27

Congés officiels et autres congés

1. Les jours de congés officiels sont:
   - le 1er janvier
   - le Vendredi Saint
   - les lundis de Pâques et de Pentecôte

- l'Ascension
- le 1er août ou le 2 août si le 1er août tombe un dimanche
- le Jeûne genevois
- Le 25 décembre
- le 31 décembre

2. La veille d'un de ces jours de congé, ainsi que le 1er juin et le 11 décembre, le travail se termine 1 heure avant la fin de l'horaire normal de travail.

3. Les autres congés sont:
   - le 2 janvier
   - le 1er mai
   - les jours ouvrables entre le 26 et le 31 décembre

4. Les collaborateurs qui assureraient les jours de congés officiels ou autres un service permanent ou de nécessité, sont mis au bénéfice d'un congé de remplacement sans majoration.

Art. 28

Congés spéciaux

1. Les collaborateurs ont droit aux congés spéciaux suivants:
   a) mariage ou partenariat enregistré 1 semaine
   b) mariage ou partenariat enregistré d'un enfant ou d'un enfant du conjoint 1 jour
   c) naissance ou adoption d'un enfant 5 jours
   d) décès d'un conjoint ou partenaire enregistré 5 jours
   e) décès d'un ascendant ou descendant au 1er degré 5 jours
   f) décès d'un ascendant ou descendant au 2ème degré 3 jours
   g) décès d'un ascendant ou descendant au 1er degré du conjoint ou partenaire enregistré 2 jours
   h) décès d'un ascendant ou descendant au 2ème degré du conjoint ou partenaire enregistré 1 jour
   i) décès d'un frère ou d'une sœur 2 jours
   j) décès d'un beau-frère ou d'une belle-sœur 2 jours
   k) décès d'un oncle ou d'une tante, d'un neveu ou d'une nièce 1 jour
   l) décès d'une bru ou d'un gendre 2 jours
   m) déménagement (une seule fois par an) 2 jours
   n) 1º maladie grave de père, mère, conjoint, partenaire enregistré, enfant ou d'une personne en faveur de laquelle l'intéressé remplit une obligation d'entretien, et qui fait ménage commun avec lui: 15 jours par année moyennant certificat médical dès le 1er jour (sauf pour les enfants jusqu'à 6 ans)
   2º lorsque ces personnes ne font pas ménage commun avec le travailleur : 10 jours par année avec retenue d'un quart du traitement.

2. Les dates de ces congés sont communiquées au Conseil.

Art. 29*

Congé maternité ou d'adoption

(l'enfant adopté ne doit pas être âgé de plus de 10 ans)

1. Durant les 6 premiers mois d'activité, les membres du personnel bénéficieront, à condition d'avoir exercé une activité professionnelle salariée sur le canton de Genève pendant les trois mois précédant l'accouchement, d'un congé rémunéré de 16 semaines correspondant à 80 % de leur traitement brut, ce dernier étant toutefois plafonné à Fr.106'800.- par an. A certaines conditions, des allocations d'adoption peuvent être versées.

   Ce congé rémunéré est porté systématiquement à 20 semaines au-delà du 6ème mois d'activité à la FGC.
2. Si pour des raisons attestées par le médecin, l'absence doit durer plus de 20 semaines, les dispositions relatives à la maladie sont applicables dès le premier jour d'absence.
3. Le droit de vacances reste acquis.
4. Le non-licenciement est effectif dès le début de la grossesse et jusqu'à la fin du congé maternel et allaitement.
5. Le fait d'être enceinte au moment de l'échéance d'un contrat n'empêche pas le renouvellement de ce dernier s'il a été expressément prévu. Les cas de licenciement ou suppression de poste au sens des art. 6 et 10 sont réservés.
6. Les absences dues au congé maternité doivent donner lieu à un remplacement par l'employeur.

Art. 30*

Congé parental

Un congé parental sans traitement de 2 ans peut-être accordé à la mère ou au père à partir de la fin du congé maternité. D'entente avec la hiérarchie, une activité à temps partiel peut-être conservée.

A l'expiration du congé, la réintégration dans la fonction occupée précédemment est garantie; l'augmentation ordinaire du traitement par le jeu des annuités est garanties de la même manière que pour les personnes en activité.

Art. 31*

Temps partiel et aménagement d'horaire

La demande de réduction de taux d'activité par un membre du personnel est agréée sous réserve d'un délai permettant de prendre en compte les besoins du service.

Il en va de même des aménagements d'horaire dans la mesure de leur compatibilité avec l'activité exercée.

Art. 32*

Congé sans traitement

1. Si les impératifs de bonne marche de l'institution le permettent, et après 5 années d'activité ininterrompue, le collaborateur peut solliciter l'octroi d'un congé non payé d'une année au maximum, avec l'assurance de retrouver son poste ou un emploi similaire. Pendant la durée de ce congé, l'augmentation ordinaire du salaire par le jeu des annuités est interrompue. Elles reprennent dès le retour en fonction. Le collaborateur doit annoncer par écrit son retour dans l'institution 6 mois avant la

date d'échéance du congé, faute de quoi le contrat de travail est automatiquement résilié.

Congé extraordinaire sans traitement

2. Le conseil peut accorder aux membres du personnel, un congé sans traitement, n'excédant pas 3 mois.

CHAPITRE VI : TRAITEMENT

Art. 33*

Principe

1. Le traitement du personnel administratif est fixé en tenant compte de la définition du poste, de la formation professionnelle, du classement des fonctions de la FGC et de l'expérience professionnelle acquise mais également des années consacrées exclusivement à l'éducation des enfants à raison d'une annuité supplémentaire pour 2 années consacrées à l'éducation des enfants mais au maximum 5 annuités. Le tableau de classement des fonctions de la FGC s'inspire du règlement en vigueur à l'Etat de Genève, afin de fixer la rémunération de chaque membre du personnel selon l'échelle des traitements. Toute modification de ce tableau sera communiquée dans les meilleurs délais à l'ensemble du personnel.
2. A fonction égale, les personnes ayant quitté la FGC pour assurer exclusivement des tâches éducatives retrouveront au minimum le niveau salarial acquis lors de leur démission.

Art. 34

Indexation et allocation rattrapage de vie chère

L'indexation, l'allocation et rattrapage de vie chère et les annuités sont assurés selon les normes de l'Etat de Genève.

Art. 35

Gratifications

Les gratifications liées à l'ancienneté sont assurées selon les normes de l'Etat.

Art. 36

Traitement en cas de longue maladie

En cas d'absence pour cause de longue maladie, le traitement est versé selon les prestations de l'assurance salaire.

Art. 37

Traitement en cas d'obligation militaire

1. En cas d'absence pour cause de service militaire, de service civil ou de protection civile obligatoires, le collaborateur a droit à la totalité de son traitement.
2. Les allocations pour perte de salaire et de gain dues par la caisse de compensation sont acquises à la FGC jusqu'à concurrence du traitement versé.
3. Le Conseil peut réduire ou supprimer le traitement lorsque le collaborateur accomplit un service volontaire ou subit une peine

d'arrêt en dehors du service, ou si la FGC devait être mise abusivement à contribution en payant le traitement entier.

Chapitre VII : Prestations sociales

Art. 38

Assurances vieillesse et survivants, invalidité, chômage et maternité

Les cotisations à la charge du membre du personnel fixées par les dispositions légales, sont déduites d'office de son salaire brut.

Art. 39

Allocations familiales et de naissance

1. La FGC applique les dispositions légales en vigueur dans le canton de Genève.
2. En plus, la FGC paie une prime de FS. 600.- à la naissance de chaque enfant d'un collaborateur.

Art. 40

Assurances maladie, accident et casco

1. Les collaborateurs de la FGC ont l'obligation d'être assurés pour les soins médicaux, pharmaceutiques et hospitalisation auprès d'une caisse de leur choix, reconnue par la Confédération.
2. La FGC couvre à ses frais ses collaborateurs contre les accidents professionnels et non professionnels quel que soit leur taux d'activité. Les modalités de cette assurance sont déterminées par le contrat d'assurance, conformément à la loi fédérale sur l'assurance accident (LAA) - cf. police d'assurance en annexe.
3. Dans le cas de missions à l'étranger effectuées par des collaborateurs, la FGC contracte à ses frais une assurance complémentaire et de rapatriement.
4. Pour les collaborateurs autorisés, la FGC contracte une assurance contre les risques liés à l'utilisation professionnelle de véhicules privés.

Art. 41

Assurance salaire

Les collaborateurs de la FGC sont assurés par celle-ci et à ses frais contre la perte de salaire en cas de maladie attestée par certificat médical.

Art. 42

Caisse de prévoyance

1. Les collaborateurs de la FGC sont obligatoirement affiliés à la Caisse de prévoyance du personnel enseignant de l'instruction publique et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève (CIA). Exceptionnellement, et avec l'accord du Conseil

d'Etat, ils peuvent demeurer affiliés à une autre caisse de prévoyance, accordant des prestations équivalentes.

2. L'affiliation a lieu à la date d'engagement. Les cotisations sont prélevées dès notification par les caisses des montants exigés par elle.
3. La FGC participe au paiement des primes conformément au taux fixé par la caisse de prévoyance. De même, elle peut participer au paiement des primes pour des collaborateurs affiliés à une caisse privée. Dans ce cas, la part de la FGC ne devra pas excéder le montant de la prime qu'elle aurait dû verser à la CIA.

TITRE III - LE PERSONNEL AUXILIAIRE ET LES APPRENTI(E)S

Art. 43*

1. Le personnel auxiliaire comprend toute personne engagée en cette qualité par la FGC pour une durée n'excédant pas 12 mois.
2. Le Conseil engage le personnel auxiliaire sur proposition du secrétaire général
3. L'engagement des auxiliaires peut être effectué selon un barème horaire ou mensuel, selon la durée du travail prévu. La période d'essai est fixée à 15 jours.
4. Le secrétaire général. secondé par un maître d'apprentissage, est responsable de la gestion des dossiers d'apprentis, de l'aide et du conseil dans leurs relations avec les instances cantonales chargées de ce type de formation. Leur rémunération est conforme à celle de l'État.

Art. 44

1. Pour le personnel auxiliaire, les dispositions du Code des obligations sont seules applicables.
2. Pour les apprenti(e)s, la loi cantonale est applicable.

TITRE IV - DISPOSITIONS FINALES

Art. 45

For — Pour tout litige, les tribunaux genevois sont compétents.

Art. 46

Code des obligations — Pour tous les points non traités dans les présents statuts du personnel, le Code des obligations est applicable.

Annexes :
Règlement formation
Police d'assurance

FGC : Plan financier 2013-2016

Annexe 5

	2012			2013			2014			2015			2016
PRODUITS													
DDC (avec TDH jusqu'au 31.12.2012)*	4'300'000	37%	-1'500'000	*(2'800'000*	*27%)*								
DDC (sans TDH dès 2013)*			+ 300'000	3'100'000	29%	+ 300'000	3'400'000	30%	+ 300'000	3'700'000	32%	+ 300'000	4'000'000
Etat GE**	3'000'000	26%	+ 0	3'000'000	28%	+ 0	3'000'000	27%	+ 0	3'000'000	26%	+ 0	3'000'000
Ville GE	1'957'800	17%	+ 342'200	2'300'000	21%	+ 100'000	2'400'000	22%	+ 100'000	2'500'000	22%	+ 100'000	2'600'000
Autres communes	2'143'000	19%	+ 50'000	2'193'000	20%	+ 50'000	2'243'000	20%	+ 50'000	2'293'000	20%	+ 50'000	2'343'000
Autres recettes (cotisations, intérêts)	123'980	1%	- 8'980	115'000	1%	+ 4'000	119'000	1%	+ 4'000	123'000	1%	+ 5'000	128'000
TOTAL PRODUITS	**11'524'780**			**10'708'000**			**11'162'000**			**11'616'000**			**12'071'000**
CHARGES													
Projets et plans d'action (avec part DDC pour TDH > 2013)	10'008'025												
Projets et plans d'action (sans part DDC pour TDH) dès 2013			- 916'025	9'092'000		+ 417'000	9'509'000		+ 427'000	9'936'000		+ 428'000	10'364'000
Grands projets d'information**	440'000			455'000			470'000			485'000			500'000
Fonds pour l'information**	129'975		+ 2'025	132'000		+ 12'000	144'000		- 8'000	136'000		+ 2'000	138'000
Etudes et bilans - à charge de la DDC	35'000		+ 15'000	50'000		+ 0	50'000		+ 0	50'000		+ 0	50'000
Développement institutionnel	20'000			40'000		+ 0	40'000			50'000		+ 0	50'000
Secrétariat	929'100		+ 9'900	939'000		+ 10'000	949'000		+ 10'000	959'000		+ 10'000	969'000
TOTAL CHARGES	**11'562'100**			**10'708'000**			**11'162'000**			**11'616'000**			**12'071'000**
RESULTAT	**- 37'320**			**+ 0**			**+ 0**			**+ 0**			**+ 0**

CHARGES PAR DOMAINES D'ACTIVITES														
1 : Projets développement et plans d'action	10'008'025	87%	-916'025	9'092'000	85%	417'000	9'509'000	85%	427'000	9'936'000	86%	428'000	10'364'000	86%
2 : Projets d'information et Fonds pour l'information	569'975	5%	17'025	587'000	5%	27'000	614'000	6%	7'000	621'000	5%	17'000	638'000	5%
3 et 4 : Réseau, développement institutionnel et partenariats	55'000	0%	35'000	90'000	1%	-	90'000	1%	10'000	100'000	1%	-	100'000	1%
Secrétariat	929'100	8%	9'900	939'000	9%	10'000	949'000	9%	10'000	959'000	8%	10'000	969'000	8%
TOTAL CHARGES	11'562'100	100%		10'708'000	100%		11'162'000	100%		11'616'000	100%		12'071'000	100%

***Pour la période 2013-2016, la DDC doit conclure un accord direct avec Terre des Hommes Suisse. La contribution de la DDC de CHF 1'500'000 à Terre des Hommes Suisse ne sera donc plus versée à la FGC mais directement à Terre des Hommes Suisse. Néanmoins, une augmentation des contributions de la DDC, de la Ville de Genève et des communes est envisagée et devra permettre de financer de nouveaux projets. Si ces contributions ne sont pas obtenues, les projets concernés ne seront pas réalisés et les charges seront revues à la baisse afin de garantir l'équilibre du résultat.**

**** Pour les activités d'information et de sensibilisation sur les questions de la solidarité internationale, un montant de CHF 150'000 (5%) est inclus dans la contribution annuelle du Canton de Genève. Ce montant est réparti entre CHF 110'000 pour les grands projets d'information des Associations Membres de la FGC et CHF 40'000 pour les activités propres de la FGC (Carrefours, brochure sur la participation des collectivités publiques genevoises à la solidarité internationale, etc) et les petits projets d'information des Associations membres.**

ACF FIDUCIAIRE S.A.

Annexe 6

RAPPORT

de l'organe de révision sur les comptes annuels
à l'Assemblée générale des membres

FEDERATION GENEVOISE DE COOPERATION

GENEVE

Exercice 2011

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joint de la Fédération Genevoise de Coopération comprenant le bilan, le compte de profits et pertes et les annexes pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2011. Ces comptes ont été établis en conformité avec Swiss GAAP RPC.

Responsabilité du Conseil
La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Conseil de la Fédération. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de la Fédération est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision
Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

6, RUE DE LA RÔTISSERIE • CASE POSTALE • 1211 GENÈVE 3 • TÉL. 022 817 07 50 • FAX 022 310 35 16
E-mail: acfsa@bluewin.ch
Membre de la CHAMBRE FIDUCIAIRE

Opinion d'audit
Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2011 sont conformes à la loi suisse, aux statuts et à la règle 21 Swiss GAAP RPC.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de la Fédération.

En outre, nous avons vérifié que la Fédération Genevoise de Coopération a utilisé les fonds de la DDC en conformité avec les conditions de l'accord du 17 décembre 2008.

Genève, le 26 mars 2012

Charles BURKARD
Expert-réviseur agréé

Annexes :

- Bilan et compte de pertes et profits
- Annexe 1 – Tableau de flux de fonds
- Annexe 2 – Fonds Information
- Annexe 3 – Fonds études et bilans
- Annexe 4 – Global Forum on Migration and Development
- Annexe 5 – Fonds International de Solidarité des Villes contre la Pauvreté
- Annexe 6 – Suivi des contributions pour projets
- Annexe 7 – Suivi des contributions aux projets
- Annexe 8 --Contrat DDC
- Annexe 9 – Variation du capital
- Annexe10 – Compte de pertes et profits analytique
- Annexe11 – Commentaires sur les comptes annuels

FEDERATION GENEVOISE DE COOPERATION

BILAN AU 31 DECEMBRE 2011

	2'011	2'010
	CHF	CHF
ACTIF		
Actifs circulants		
Compte de chèque postal et caisse	383'894	357'067
Banque	3'828	2'634
Débiteurs divers	108'522	91'666
Actifs transitoires	2'762	11'183
	499'006	462'550
Actifs réservés		
Contributions à recevoir	25'542	51'565
Avoirs en compte DDC	3'012'552	750'504
Avoirs en compte Fonds international de solidarité des villes contre la pauvreté	394'819	
	3'432'912	802'069
Actifs immobilisés		
Garanties	7'188	7'162
Immobilisation et mobilier	p.m.	p.m.
	7'188	7'162
TOTAL	3'939'106	1'271'781

15.03.12

FEDERATION GENEVOISE DE COOPERATION

BILAN AU 31 DECEMBRE 2011

			2'011	2'010
			CHF	CHF
PASSIF				
Exigibles à court terme				
Impôt à la source			946	714
Créanciers divers et passifs transitoires			201'372	51'658
			202'318	52'372
Financements étrangers				
Contributions accordées à verser			84'282	52'502
Avance Fonds International de solidarité des villes contre la pauvreté			394'819	
Fonds avec affectation déterminée (DDC)	avance 2012	2'150'000		
	Intérêts à reverser	5'358		
	projets à verser	794'539	2'949'897	750'504
Contribution Etat de GE non dépensée à affecter aux projets			15'156	40'220
Solde contribution de la Loterie Romande			29'347	
Fonds Etudes et bilan			6'611	25'111
Fonds pour l'information			44'369	175'425
			3'524'480	1'043'762
Fonds propres				
Capital en début d'exercice			162'240	202'708
Dissolution de réserve pour mission externe				10'000
			162'240	212'708
Excédent des recettes 2011			51'816	
Excédent des dépenses 2010				-50'468
75% de contribution Etat de GE 2011 non dépensée à affecter aux projets			-15'156	
25% de contribution Etat de GE 2011 non dépensée à conserver en réserve			-5'052	
Excédent des recettes 2011 / dépenses 2010 après réaffectations			31'608	-50'468
Solde du compte capital au 31 décembre			193'848	162'240
Réserve sur contribution Etat de Genève non dépensée			18'459	13'407
			212'307	175'647
TOTAL			3'939'106	1'271'781

15.03.12

FEDERATION GENEVOISE DE COOPERATION

COMPTE PERTES ET PROFITS COMPARES DE L'EXERCICE 2011

	Annexes	2011		2'010
			Budget	Rappel
RECETTES		CHF	*CHF*	CHF
Contributions bailleurs	3			
- Etat de Genève :				
- Projets de développement et grands projets d'information		2'603'158	*2'600'000*	2'588'472
- Fonds "Drogue ou Développement ?"		60'000		49'633
- Rétrocession extraordinaire de l'Etat de Genève sur exercice antérieurs		40'220		
- Fonds Information	3&1	36'842	*40'000*	51'528
- Fonctionnement		360'000	*360'000*	360'000
		3'100'220	*3'000'000*	3'049'633
- Ville de Genève				
- Projets de développement et grands projets d'information		1'837'025	*1'837'025*	1'837'025
- Fonds Information	3&1	27'975	*27'975*	27'975
- Fonctionnement		92'800	*100'000*	92'800
		1'957'800	*1'965'000*	1'957'800
- Communes				
- Projets de développement et grands projets d'information		2'256'907	1'960'000	2'048'044
- Fonds Information	3&1	31'815	*27'000*	28'028
- Fonctionnement		57'000	*50'000*	54'000
		2'345'722	*2'037'000*	2'130'072
- DDC				
- Projets de développement et grands projets d'information		4'338'554	*3'429'000*	3'115'000
- Fonds Information	3&1	45'000	*45'000*	35'000
- Fonctionnement		291'000	*291'000*	215'000
- Fonds Etudes et Bilan	2	35'000	*35'000*	35'000
- Global Forum on Migration and Development 2011	2	33'500		
		4'743'054	*3'800'000*	3'400'000
Total contribution bailleurs		**12'146'796**	***10'802'000***	**10'537'505**
Autres recettes				
Remboursements soldes projets Associations Membres	5	524'280		137'177
Recettes diverses Fonds Information	1	6'159		223
Cotisations membres		124'359	*105'000*	107'637
Autres recettes diverses		8'113	*5'000*	5'526
Utilisation Don de la Loterie romande:équip. informatique et mise en place		20'653	*30'000*	
Total autres recettes		**683'564**	***140'000***	**250'563**
Excédent de dépenses de Fonds reporté au bilan				
Fonds pour l'information	1	131'056	*115'025*	
Etudes et Bilan	2	18'500		11'049
Excédent de dépenses				
Fonctionnement			*33'000*	149
Développement institutionnel				50'318
TOTAL		**12'979'916**	***11'090'025***	**10'849'584**

FEDERATION GENEVOISE DE COOPERATION

COMPTE PERTES ET PROFITS COMPARES DE L'EXERCICE 2011

	Annexes	2011		2'010
			Budget	Rappel
DEPENSES		CHF	CHF	CHF
Projets				
Projets de développement et grand projets d'information	4+5	10'865'605	*9'826'025*	9'028'452
Fonds pour l'information	1	278'847	*255'000*	78'735
Fonds Etudes et Bilan	2	53'500	*35'000*	46'049
Global Forum on migration and Development 2011	2	33'500		
Total dépenses projets		**11'231'452**	***10'116'025***	**9'153'236**
Fonctionnement				
- Frais de personnel		692'003	*744'000*	693'640
- Loyer et frais généraux		44'420	*47'000*	44'364
- Matériel, mobilier équipement		813	*3'000*	9'342
- Frais administratifs		30'294	*23'000*	23'262
- Réunions et représentation		14'418	*15'000*	13'241
- Contrôles		39'423	*40'000*	47'076
- Voyage formation Secrétariat		17'801	*21'000*	
- Frais de réseau		5'388	*18'000*	4'187
- Développement informatique			*20'000*	
- Renouvellement ordinateurs			*10'000*	
- Utilisation Don de la Loterie romande:équip. informatique et mise en place		20'653		
Total dépenses de fonctionnement		**865'214**	***941'000***	**835'112**
Développement institutionnel		36'895	*33'000*	50'318
Total dépenses de fonctionnement et développement institutionnel		**902'109**	***974'000***	**885'431**
Soldes fonds excédentaires reportés au bilan				
Contribution DDC pour projets à verser en 2012	3	794'539		746'899
Fonds pour l'information	1			64'019
Excédent de recettes				
Fonctionnement		51'816		
TOTAL		**12'979'916**	***11'090'025***	**10'849'584**

FEDERATION GENEVOISE DE COOPERATION, Genève

ANNEXE 1

TABLEAU DE FLUX DE FONDS DE L'EXERCICE 2011

		CHF
Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation		
Excédent des recettes sur les dépenes de fonctionnement		51'815.85
Amortissements		0.00
Constitution de provisions		0.00
Cash Flow		51'815.85
Augmentation des créances		(16'855.75)
Diminution du compte de régularisation d'actif		8'421.10
Augmentation du dépôt garantie loyer (intérêts)		(26.00)
Augmentation des dettes à court terme		232.00
Augmentation du compte de régularisation du passif		149'714.76
Production de fonds par l'activité d'exploitation		193'301.96
Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement		0.00
Flux de fonds provenant de l'activité de financement		
Contributions affectées aux projets	11'660'144.00	
Prestations accordées aux projets des Associations	(10'865'605.00)	794'539.00
Contributions affectées au fonds information	147'791.00	
Prestations versées pour le fonds information	(278'847.04)	(131'056.04)
Contributions affectées au fonds Etudes et Bilan	35'000.00	
Prestations versées pour le fonds Etudes et Bilan	(53'500.00)	(18'500.00)
Contributions sur mandats spéciaux	587'535.95	
Prestations versées	(192'717.13)	394'818.82
Diminution des contributions à encaisser		26'023.00
Augmentation des prestations à payer		20'907.06
Augmentation de l'avance de la DDC		1'404'853.30
		2'491'585.14
Flux de fonds nets		**2'684'887.10**
Augmentation des disponibilités		
Disponible au 1er janvier		359'700.96
Disponible au 31 décembre		387'721.94
		28'020.98
Augmentation des liquidités réservées DDC		2'262'047.30
Augmentation des liquidités réservées Ville de Genève (mandat spécial)		394'818.82
		2'684'887.10

FEDERATION GENEVOISE DE COOPERATION, Genève ANNEXE 2

FONDS INFORMATION

RESULTATS D'EXPLOITATION COMPARES DE L'EXERCICE 2011

	2011	2010
	CHF	CHF
Produits		
Subventions reçues :		
Direction du Développement et de la Coopération	45'000.00	35'000.00
Etat de Genève	36'842.00	51'528.00
Ville de Genève	27'975.00	27'975.00
Communes Genevoises	31'815.00	28'028.00
Divers	6'159.00	222.85
Total des produits	147'791.00	142'753.85
Coûts des prestations		
Soutien aux activités des Associations membres	36'186.00	41'499.00
Activités d'information de la FGC	209'739.62	28'255.53
Participation aux actions locales ou nationales	29'952.85	6'729.05
Frais divers	2'968.57	2'251.23
Total des charges	278'847.04	78'734.81
Excédent des (dépenses) / recettes	**(131'056.04)**	**64'019.04**
Solde du fonds au 1er janvier	175'424.54	111'405.50
Solde du fonds au 31 décembre	44'368.50	175'424.54

FEDERATION GENEVOISE DE COOPERATION, Genève ANNEXE 3

FONDS ETUDES ET BILANS

RESULTATS D'EXPLOITATION COMPARES DE L'EXERCICE 2011

	2011	2010
	CHF	CHF
Produits		
Contribution selon accord cadre Direction du Développement et de la Coopération	35'000.00	35'000.00
Total des produits	35'000.00	35'000.00
Coûts des prestations		
Etude FGC : "La souveraineté alimentaire dans les projets de développement en Amérique latine"	0.00	46'048.95
Etude Caritas-Genève - Réf. FGC 11-44	18'500.00	0.00
Etude MCI - Réf. FGC 11-50	35'000.00	0.00
Total des charges	53'500.00	46'048.95
Excédent des recettes / (dépenses)	**(18'500.00)**	**(11'048.95)**
Solde du fonds au 1er janvier	25'111.13	36'160.08
Solde du fonds au 31 décembre	6'611.13	25'111.13

FEDERATION GENEVOISE DE COOPERATION, Genève

ANNEXE 4

GLOBAL FORUM ON MIGRATION AND DEVELOPMENT

RESULTATS D'EXPLOITATION COMPARES DE L'EXERCICE 2011

	2011 CHF
Produits	
Contribution selon accord cadre Direction du Développement et de la Coopération	33'500.00
Total des produits	33'500.00
Coûts des prestations	
Film débat Genève et Lausanne	597.00
Activités dans la rue à Genève	1'161.55
Rallye de l'intégration	1'698.00
1/2 journée réflexion, débats / conférences	6'363.15
Colloque en faveur des enfants migrants (TDH)	7'000.00
Emissions sur le processus GFMD	18'000.00
Total des charges	34'819.70
Excédent des recettes / (dépenses)	**(1'319.70)**
Prise en charge par la FGC (Fonds information)	1'319.70
Solde du fonds au 31 décembre	0.00

FEDERATION GENEVOISE DE COOPERATION, Genève ANNEXE 5

Fonds International de Solidarité des villes contre la pauvreté

Ville de Genève

RESULTATS D'EXPLOITATION COMPARES DE L'EXERCICE 2011

	2011
	CHF
Produits	
Versements reçus de la Ville de Genève	553'706.00
Intérêts bancaires	329.95
Total des produits	554'035.95
Coûts des prestations	
Frais projets Dakar	132'242.90
Frais études et suivis FGC	26'974.23
Total des charges	159'217.13
Excédent des recettes / (dépenses)	**394'818.82**
solde au 1er janvier	0.00
Solde du fonds au 31 décembre (liquidités déposées en compte séparé)	394'818.82

FEDERATION GENEVOISE DE COOPERATION, Genève ANNEXE 6

SUIVI DES CONTRIBUTIONS POUR PROJETS 2011

	2011				2010
CONTRIBUTIONS RECUES ET/OU A RECEVOIR	Subventions brutes	Fonds d'informations	Subventions nettes	%	Subventions nettes
Etat de Genève					
Crédit ordinaire	2'526'842	36'842	2'490'000	21.23	2'454'961
Réintégration sur ex. antérieurs	40'220		40'220	0.34	35'039
Grands projets d'information	113'158	-	113'158	0.96	98'472
Fonds "Drogue ou Développement"	60'000	-	60'000	0.51	49'633
	2'740'220	**36'842**	**2'703'378**	**23.05**	**2'638'105**
DDC					
Projets et fonds d'information	4'383'554	45'000	4'338'554	36.99	3'115'000
Etudes et bilans projet FGC	33'500	-	33'500	0.29	35'000
Global Forum on Migration and Developme	35'000	-	35'000	0.30	35'000
	4'452'054	**45'000**	**4'407'054**	**37.58**	**3'185'000**
Ville de Genève	**1'865'000**	**27'975**	**1'837'025**	**15.66**	**1'837'025**
Communes genevoises					
Bellevue	2'200	-	2'200	0.02	-
Bernex	72'000	1'080	70'920	0.60	73'875
Carouge	648'842	9'732	639'110	5.45	583'014
Chêne-Bourg	22'000	-	22'000	0.19	-
Chêne-Bougeries	66'000	990	65'010	0.55	65'010
Choulex	1'000	-	1'000	0.01	-
Confignon	25'000	-	25'000	0.21	25'000
Genthod	6'000	-	6'000	0.05	3'000
Grand-Saconnex	150'000	2'250	147'750	1.26	112'770
Jussy	-	-	-	-	500
Lancy	310'523	4'658	305'865	2.61	285'999
Meinier	10'000	150	9'850	0.08	9'850
Meyrin	148'500	2'228	146'272	1.25	135'794
Onex	197'415	2'149	195'266	1.66	181'123
Perly	10'000	-	10'000	0.09	1'000
Plan-les-Ouates	129'900	1'753	128'147	1.09	126'669
Puplinge	-	-	-	-	1'500
Satigny	8'842	-	8'842	0.08	10'000
Troinex	500	-	500	0.00	500
Vernier	395'000	5'625	389'375	3.32	330'440
Versoix	80'000	1'200	78'800	0.67	100'000
Veyrier	5'000	-	5'000	0.04	2'000
	2'288'722	**31'815**	**2'256'907**	**19.24**	**2'048'044**
Contrib. remboursées par les Ass. Membres	524'280		524'280	**4.47**	**137'177**
TOTAUX :	**11'345'996**	**141'632**	**11'728'644**	**100.00**	**9'845'351**

FEDERATION GENEVOISE DE COOPERATION, Genève ANNEXE 7

SUIVI DES CONTRIBUTIONS AUX PROJETS 2011

AFFECTATION DES CONTRIBUTIONS

		Brutes	Fds Info	Nettes	(%)
ACCE	AccEd - Ass. pour l'accès à l'éducation et à la formation	885'433	3'101	882'332	8.12
ADAP	Ass. Pour le développement des aires protégées	397'998	4'050	393'948	3.63
ASC	Association Suisse - Cameroun	104'213	-	104'213	0.96
ASED	Action de soutien à l'enfance démunie	244'059	1'740	242'319	2.23
ASTM	Agir avec les Scouts pour une Terre meilleure	102'000	-	102'000	0.94
ATDQ	ATD Quart-Monde	12'642	-	12'642	0.12
BAOB	Graine de Baobab Genève-Burkina	46'000	-	46'000	0.42
CARI	Caritas Genève, Service tiers-monde	344'009	2'445	341'564	3.14
CEAS		195'289	-	195'289	1.80
CETI	Centre Europe Tiers-Monde	68'690	-	68'690	0.63
COTC	Commission tiers-monde de l'Eglise catholique	22'000	-	22'000	0.20
COTP	Commission tiers-monde de l'Eglise protestante de Genève	273'048	1'860	271'188	2.50
CSS	Centrale Sanitaire Suisse Romande	393'000	-	393'000	3.62
DB	Déclaration de Berne, Comité genevois	49'350	-	49'350	0.45
EDFU	Education et Futur (Bolivie)	24'846	-	24'846	0.23
EDM	Enfants du monde	400'000	750	399'250	3.67
EFI	Espace Femmes International	152'879	733	152'146	1.40
EQUI	Equiterre	154'000	-	154'000	1.42
ESFA	Espoir pour ceux qui ont faim	682'661	3'900	678'761	6.25
FDF	Frères de nos frères	86'579	527	86'052	0.79
GETM	Genève Tiers-Monde	1'400'000	4'167	1'395'833	12.85
HELV	Helvetas, Section de Genève	201'250	930	200'320	1.84
IRED	IRED.ORG	243'167	-	243'167	2.24
JACO	Les Jardins de Cocagne, Solidarité Nord et Sud	377'891	2'175	375'716	3.46
KALL	Association Kallpa - Genève	270'896	1'808	269'088	2.48
KOMB	Association Kombit	124'012	-	124'012	1.14
MADR	Madre Tierra Suisse	88'720	1'205	87'515	0.81
MCI	Mouvement pour la coopération internationale	325'921	-	325'921	3.00
MPF	Mouvement populaire des familles, Genève	65'152	977	64'175	0.59
RAFA	Rech. et applications de financement alternatifs au développ.	344'542	-	344'542	3.17
SIT	Syndicat interprofessionnel des travailleuses et travailleurs	174'637	409	174'228	1.60
SWGE	Swissaid Genève	25'635	75	25'560	0.24
TDH	Terres des Hommes, Suisse	2'122'655	-	2'122'655	19.54
TOUR	Tourim for Help	164'209	-	164'209	1.51
TRAD	Tradition pour demain	139'697	450	139'247	1.28
UNS	Utopie Nord-Sud	98'340	513	97'827	0.90
URBA	UrbaMonde	92'000	-	92'000	0.85
		10'897'420	31'815	10'865'605	100.00

FEDERATION GENEVOISE DE COOPERATION, Genève

ANNEXE 8

CONTRAT DDC 2009 - 2012

Etat du 01.01.2009 au 31.12.2011

Suivi du compte courant		année 2011	*Cumul 2010 à 2012*
		CHF	*CHF*
Solde reporté			
solde reporté au 1er janvier 2009			*305'667*
solde reporté au 1er janvier 2011		750'504	
Versements			
Versements selon rapport 2009	4'860'000		
Versements selon rapport 2010	1'530'000		*6'390'000*
Versements en 2011 (y compris acompte pour 2012)	6'050'000		
Versement pour Or éthique	62'655	6'112'655	*6'112'655*
Prélèvements 2010			
Financement projets et études	-3'544'015		
Fonds d'information	-45'000		
Fonds Etudes et bilan	-35'000		
Frais de fonctionnement FGC	-291'000		
	-3'915'015		
Remboursement intérêts nets 2008			*-5'667*
Remboursement intérêts nets 2009			*-1'930*
Remboursement intérêts nets 2010 et IA	-3'606	-3'918'621	*-3'606*
Résultat financier			
Intérêts nets 2009 (moins frais)			*1'930*
Intérêts nets 2010 (moins frais)			*2'304*
Impôt anticipé récupérable 2010			*1'301*
Intérêts nets 2011 (moins frais)		3'447	*3'447*
Impôt anticipé récupérable 2011		1'912	*1'912*
SOLDE AU 31.12.2011		2'949'897	
Fonds reçus en 2009, 2010 et 2011			*12'808'013*
Fonds reçus selon contrat du 17.12.2008 et amendement du 07.10.2009		10'652'655	
Moins : Fonds de l'attribution 2011 restants à utiliser		-794'539	***9'858'116***
Solde sur fonds 2011 à verser aux projets et intérêts à rembourser			*2'949'897*

FEDERATION GENEVOISE DE COOPERATION, Genève ANNEXE 9

VARIATION DU CAPITAL

EXERCICE 2011	Existant initial	Produits internes	Dotations reçues	Utilisations	Existant final
Moyens provenant des fonds propres					
Capital libre accumulé	162'240			31'608	193'848
Résultat de l'exercice			51'816	-51'816	-
Réserve pour mission	-				-
Réserve pour contribution Etat de Genève non dépensée	13'407			5'052	18'459
Montant Etat de Genève à réaffecter				15'156	(provisions)
	175'647	**-**	**51'816**	**-**	**212'307**
Moyens provenant de fonds gérés ou confiés					
Projets de développ. Et.Gve et communes	52'502		7'353'370	-7'321'590	84'282
Projets de développement DDC	750'504	1'753	5'741'655	-3'544'015	2'949'897
Fonds Etudes et bilans	25'111	-	35'000	-53'500	6'611
Fonds pour l'information	175'425	-	147'791	-278'847	44'369
Global Forum on Migration and Develop.DDC		1'320	33'500	-34'820	-
Fonds International de Solidarité des villes contre la pauvreté (Ville de Genève)	-	330	553'706	-159'217	- 394'819
	951'040	**3'403**	**13'865'022**	**-11'391'989**	**3'395'696**
Variation des provisions					
Provision pour contribution Etat de Genève non dépensée à réaffecter	40'220		15'156	-40'220	15'156
	40'220	**-**	**15'156**	**-40'220**	**15'156**

FEDERATION GENEVOISE DE COOPERATION, Genève

COMPTE DE RESULTATS

		2011							2010
	note i)	Développ et gds projets	Fonds Information	Etudes et Bilan	Fonds autres	Fonction-nement	toal annuel	*Budget*	toal annuel
		CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	*CHF*	CHF
RECETTES									
Etat de Genève		2'663'158.00	36'842.00			360'000.00	3'060'000.00	*3'000'000.00*	3'049'633.00
Ville de Genève		1'837'025.00	27'975.00		553'706.00	92'800.00	2'511'506.00	*1'965'000.00*	1'957'800.00
Communes		2'256'907.00	31'815.00			57'000.00	2'345'722.00	*2'037'000.00*	2'130'072.00
DDC		4'338'554.00	45'000.00	35'000.00	33'500.00	291'000.00	4'743'054.00	*3'800'000.00*	3'400'000.00
Rembt soldes projets Ass. Membres		524'280.00					524'280.00		137'177.00
Rétrocession sur exercices antérieurs		40'220.00					40'220.00		-
Cotisations des membres						124'359.00	124'359.00	*105'000.00*	107'637.00
Autres recettes			6'159.00		329.95	28'765.75	35'254.70	*35'000.00*	5'748.85
		11'660'144.00	147'791.00	35'000.00	587'535.95	953'924.75	13'384'395.70	*10'942'000.00*	10'788'067.85
DEPENSES									
Projets de développement et GPI		10'865'605.00			33'500.00		10'899'105.00	*9'826'025.00*	9'028'452.00
Fonds pour l'information			278'847.04				278'847.04	*255'000.00*	78'734.81
Fonds Etudes et Bilan				53'500.00			53'500.00	*35'000.00*	46'048.95
Fds Int'l de solidarité des villes contre pauvreté					159'217.13				
Frais de personnel						692'003.17	692'003.17	*744'000.00*	693'639.64
Loyer et frais généraux						44'419.60	44'419.60	*47'000.00*	44'636.90
Matériel, mobilier et équipement						813.35	813.35	*13'000.00*	9'342.05
Frais administratifs						30'294.26	30'294.26	*23'000.00*	23'262.40
Réunion et représentation						14'418.00	14'418.00	*15'000.00*	13'241.35
Contrôles						39'423.10	39'423.10	*40'000.00*	47'075.85
Voyage formation Secrétariat						17'801.00		*21'000.00*	
Frais de réseau						5'388.42		*18'000.00*	
Développement informatique						20'653.00	20'653.00	*20'000.00*	4'187.16
Développement institutionnel						36'895.00	36'895.00	*33'000.00*	50'318.28
		10'865'605.00	278'847.04	53'500.00	192'717.13	902'108.90	12'110'371.52	*11'090'025.00*	10'038'939.39
RESULTATS		**794'539.00**	**-131'056.04**	**-18'500.00**	**394'818.82**	**51'815.85**	**1'274'024.18**	***-148'025.00***	**749'128.46**

ANNEXE 10

FEDERATION GENEVOISE DE COOPERATION, Genève

ANNEXE 11/1

COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2011

1. Principes d'établissement des comptes

Les comptes qui vous sont présentés ont été établis en conformité avec les prescriptions légales et respectent les principes suisses d'établissement régulier des comptes annuels.

Les comptes des exercices 2010 et 2011 ont été établis conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC 21. Les comptes fournissent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats.

2. Principes d'évaluation

Les actifs et passifs de la Fédération sont portés au bilan à la valeur qu'ils représentent à la date du bilan.
Il n'y a aucune valeur en monnaie étrangère ni de placement à terme ou titres de placements.
Les disponibilités et créances sont en Francs Suisses à leurs valeurs nominales, sans abattement.

Des actifs et passifs transitoires ont été comptabilisés afin de préserver l'étanchéité des exercices.

Les immobilisations corporelles sont de peu de valeur et les acquisitions sont ordinairement portés directement à charge de l'exercice en cours.

3. Commentaires sur certains comptes

a) Débiteurs divers

En supplément à la cotisation de base, une participation financière est demandée aux Associations membres, elle s'élève pour 2011 à CHF 107'559.--. A cela s'ajoute diverses prestations à encaisser de CHF 962.95.

b) Actif transitoire

L'actif transitoire est composé de frais 2011 payés d'avance et de l'impôt anticipé à récupérer sur les intérêts des comptes CCP et banques.

./.

c) Actifs réservés

Les actifs réservés regroupent les éléments affectés et qui ne sont donc pas à la libre disposition de la Fédération. Ces actifs trouvent leur contrepartie au passif du bilan au niveau des subventions nettes à payer et d'une reconnaissance d'avance envers la DDC.

d) Garanties

Un compte ouvert auprès de la Banque Coop est bloqué à titre de garantie pour le loyer des locaux de la Fédération.

e) Immobilisations et mobilier

Les acquisitions courantes sont ordinairement portées entièrement à charge du compte de pertes et profits. Il n'y a donc pas d'investissement à amortir sur plusieurs années.

f) Créanciers divers et passifs transitoires

Ce poste regroupe des factures de frais généraux 2011 payées en 2012 ainsi que les soldes dûs sur les décomptes annuels de charges sociales relatifs aux salaires 2011. Des remboursements de prestations de CHF 130'896.-- figurent également dans les passifs transitoires, ces montants seront. réaffectés en 2012.

g) Provisions et fonds étrangers

Ce titre est le pendant de celui évoqué sous lettre *c) Actifs réservés,* tant en ce qui concerne les subventions à verser que l'avance de fonds de la DDC.
Les Fonds gérés par la Fédération sont reportés sous cette rubrique. Un compte de provision figure sous cette rubrique pour la part de contributions que l'Etat de Genève a convenu avec la Fédération de réaffecter à des projets à venir, soit CHF 15'156.-- pourr 2011.

h) Fonds propres

L'exercice 2011 permet de réaliser un bénéfice de CHF 51'815.85. Par convention avec l'Etat de Genève, la part non dépensée a été atribuée à une provision pour projets pour CHF 15'156 et CHF 5'052 à un compte de réserve pour projets futurs. Ainsi le bénéfice es réduit à CHF 31'608,--.
Ce bénéfice d'exercice a été portée en augmentation du capital, il est donc porté à CHF 193'848.
Le mouvement du capital figure en annexe 9.

i) Résultat annuel

L'annexe supplémentaire 10 présente le compte de pertes et profits sur plusieurs colonnes permettant de visualiser séparément les recettes et dépenses des projets de développement et grands projets, fonds d'information, fonds Etudes et bilan ainsi que le compte de fonctionnement. Le regroupement annuel est comparé au budget et à l'exercice précédent.

./.

ANNEXE 11/3

4. Autres indications

	31.12.2011	31.12.2010
	Fr.	Fr.
Cautionnements, garanties et gages en faveur de tiers		
garantie loyer, compte auprès de la Banque Coop	7'187.60	7'161.60
Actifs gagés et actifs sous réserve de propriété	0.00	0.00
Engagements totaux de leasing pour le photocopieur	0.00	2'093.00
Valeur d'assurance-incendie des installations et mobilier		
mobilier	70'000.00	70'000.00
vitrages et installations sanitaires	3'000.00	3'000.00
informatique	36'000.00	36'000.00
Dette envers le fonds de prévoyance	0.00	0.00
Dissolution de réserves latentes	0.00	0.00

ANNEXE 7

FEDERATION GENEVOISE DE COOPERATION

BUDGET POUR L'ANNEE 2012

	Projets et plans d'action			Etudes et bilans	Fonds pour l'information	Fonctionnement	Développement institutionnel	Total 2012	*2011 Budget*	2010
	TDH	Autre AM	Sous-total							
PRODUITS										Produits
DDC	1'500'000	2'421'000	3'921'000	35'000	35'000	309'000		**4'300'000**	*3'800'000*	3'400'000
Etat GE			2'630'000	0	40'000	330'000		**3'000'000**	*3'000'000*	3'049'633
Ville GE			1'837'025	0	27'975	92'800		**1'957'800**	*1'965'000*	1'957'800
Autres communes			2'060'000	0	27'000	56'000		**2'143'000**	*2'037'000*	2'130'072
Autres recettes (cotisations, intérêts, divers)										
Cotisations						120'980		**120'980**	*105'000*	107'637
Intérêts et divers						3'000		**3'000**	*5'000*	5'749
Remboursements soldes projets assoc.membres										137'177
Total intermédiaire			**10'448'025**	**35'000**	**129'975**	**911'780**		**11'524'780**	***10'912'000***	
Loterie romande (matériel et développement informatique)								**0**	*30'000*	
TOTAL PRODUITS			**10'448'025**	**35'000**	**129'975**	**911'780**	**0**	**11'524'780**	***10'942'000***	**10'788'068**

Estimation du temps de travail <u>bénévole</u> accompli par les membres des instances de la FGC : 7000 heures par année (estimées à Fr. 385'000)

ANNEXE 7

FEDERATION GENEVOISE DE COOPERATION

BUDGET POUR L'ANNEE 2012

	Projets et plans d'action			Etudes et bilans	Fonds pour l'information	Fonctionnement	Développement institutionnel	Total 2012	*2011 Budget*	2010
	TDH	Autre AM	Sous-total							
CHARGES										Charges
Projets et plans d'action			**10'448'025**					**10'448'025**	***9'826'025***	**9'028'452**
Etudes et bilans				**35'000**				**35'000**	***35'000***	**46'049**
Fonds pour l'information					**129'975**			**129'975**	***255'000***	**78'735**
Fonctionnement										
Personnel						780'000			*744'000*	693'640
Loyer						32'000			*32'000*	31'200
Matériel, mobilier et équipement						3'000			*3'000*	9'342
Renouvellement matériel informatique						0			*10'000*	
Développement informatique						0			*20'000*	
Téléphone, internet, nettoyage, assurances, électricité,services						16'300			*15'000*	13'164
Frais administratifs						21'800			*23'000*	23'262
Fonctionnement commissions, réunions et représentation						27'000			*15'000*	13'241
Voyage/formation continue Secrétariat						20'000			*21'000*	
Formation et réseau						20'000			*18'000*	4'187
Contrôles										
Projets						0			*30'000*	37'930
Comptes FGC						9'000			*10'000*	9'146
Sous-total Fonctionnement								**929'100**	***941'000***	**835'112**
Développement institutionnel										
Mise à jour suivi et rapports							0		*18'000*	16'256
Formation et suivi RPC 21 pour associations membres							0		*5'000*	16'536
plateforme numérique							20'000			9'120
Mandat simplication filière projet							0		*10'000*	8'406
Sous-total développement institutionnel								**20'000**	**33'000**	50'318
TOTAL CHARGES			**10'448'025**	**35'000**	**129'975**	**929'100**	**20'000**	**11'562'100**	***11'090'025***	**10'038'666**
Résultats						**-17'320**	**-20'000**	**-37'320**		
Utilisation/alimentation fonds projets								**0**		**-746'899**
Utilisation/alimentation fonds information								**0**	***115'025***	**-64'019**
Utilisation/alimentation fonds Etudes et bilan								**0**		**11'048**
Utilisation/alimentation fonds FGC						**17'320**	**20'000**	**37'320**	***33'000***	**50'468**
			0	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Réserves

Le capital de la FGC était au 1.1.2011 de CHF. 162'240.-
Le montant disponible sur le Fonds pour l'Information au 1.1.2011 était de CHF 175'425.-
Le montant disponible sur le Fonds Etudes et Bilan au 1.1.2011 était de CHF 25'111.-.

Annexe 8

Mécanisme d'attribution de l'aide financière annuelle de l'Etat de Genève à la FGC

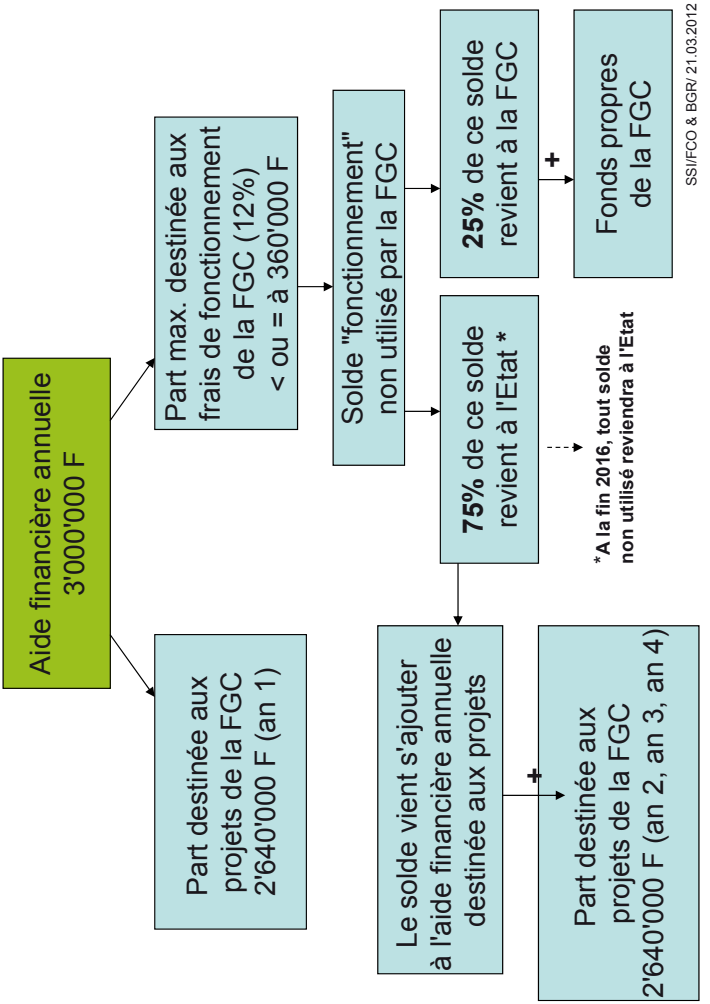

Annexe 9

Liste d'adresses des personnes de contact

Présidence et secrétariat général du département de la sécurité	Monsieur Pierre Maudet Conseiller d'Etat Place de la Taconnerie 7 1211 Genève 3 Tél : 022 327 91 00 Fax : 022 327 92 15
	Madame Nadine Mudry Secrétaire générale adjointe Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 Case postale 3962 1211 Genève 3 Tél : 022 327 92 12 Fax : 022 327 92 15
Direction du service de la solidarité internationale	Madame Maria Jesus Alonso Lormand Directrice Service de la solidarité internationale Rue Pierre-Fatio 15 1204 Genève Tél : 022 388 15 40 Fax : 022 388 74 60
Direction financière du département de la sécurité	Madame Liên Nguyen Tang Directrice Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 Case postale 3984 1211 Genève Tél : 022 327 92 38 Fax : 022 327 92 55
Inspection cantonale des finances	Route de Meyrin 49 Case postale 3937 1211 Genève 3 Tél : 022 388 66 00 Fax : 022 388 66 11

Fédération genevoise de coopération	Monsieur Olivier Berthoud Secrétaire général Rue Amat 6 1202 Genève Tél : 022 908 02 80 Fax : 022 908 02 89

SSI/ODH/04.07.2012

Annexe 10

Directives du Conseil d'Etat

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de la sécurité

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.

- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"

2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électronique du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire s'adresser à Monsieur Laurent Forestier (+41 (22) 327 94 12), secrétaire général adjoint, responsable de la communication du département de la sécurité.

ODH/04.07.2012

ANNEXE 5

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Rapport d'évaluation
"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"

Nom du subventionné : Fédération Genevoise de Coopération

Nom du département de tutelle : Département de la sécurité.

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné *:*

Permettre à la FGC de soutenir des projets de développement de ses associations membres et de sensibiliser le public genevois à la solidarité internationale.

Mention du contrat : Contrat de prestations 2011-2012 (+ loi 10771 du 18.3.2011) accordant une aide financière annuelle de CHF 3'000'000

Durée du contrat : 1.1.2011 au 31.12.2012

Période évaluée : 1 an (1.1.2011 au 31.12.2011)

1. Objectif fixé dans le contrat de prestations: Favoriser la réalisation de nouveaux projets présentés par les associations membres (AM).

Indicateur : Nombre total de projets en cours

Valeur cible : Entre 40 et 50 projets déposés par année et entre 120 et 130 projets en cours

Résultat réel : En 2011, 61 projets ont été déposés (51 projets de développement,1 plan d'action et 9 grands projets d'information) et 124 projets étaient en cours.

Commentaire(s) :

Forte augmentation du nombre de projets de développement (surtout concernant l'Afrique) déposés en 2011 (51 projets au lieu de 35 en 2010), partiellement due à l'augmentation du nombre des Associations Membres (+10 entre 2008 et 2011) et à la dynamisation du processus (retard comblé sur le reporting permettant à nouveau la présentation de projets, etc.). Le nombre de projets en cours est stable et s'explique par deux raisons opposées :

1) le nombre important de nouveaux projets;

2) par rapport aux autres années, davantage de projets ont pu être clôturés (rapports finaux reçus et traités).

Le résultat est donc satisfaisant.

2. Objectif fixé dans le contrat de prestations: Améliorer le suivi des projets financés.
Indicateur : Nombre de rapports finaux reçus dans les délais et nombre d'évaluations conduites par les partenaires locaux des AM.
Valeur cible : 80% des rapports finaux reçus dans les délais et 4 évaluations externes conduites sur le terrain par les AM.
Résultat réel : 28% des rapports finaux reçus dans les délais, cependant 88% des rapports finaux dus reçus au 31.12.2011. 20 évaluations externes réalisées.
Commentaire(s) : La grande amélioration obtenue par le bouclement d'un nombre très important de dossiers (64) en 2011, grâce à la forte implication du Secrétariat de la FGC et des AM, ne se reflète malheureusement pas encore dans cet indicateur de délai. Les mesures prises pour améliorer cette situation comprennent, dans certains cas, le conditionnement de la poursuite du financement des projets par l'envoi des rapports. Une des raisons principales de ces retards est due à la difficulté d'obtenir rapidement les audits financiers locaux de qualité. A noter toutefois qu'à fin 2011 seuls 6 rapports finaux étaient encore attendus pour les projets de développement ce qui fait que 88% des rapports finaux attendus en 2011 ont en définitive bien été reçus avant le 31.12.2011. Les évaluations externes sont analysées par le commissaire de la Commission Technique et prises en compte pour l'analyse d'une éventuelle extension du projet en question. La diversité des projets soutenus implique que les évaluations externes ne sont pas homogènes mais la volonté de la FGC, exprimée dans son programme 2013-2016, prévoit que l'échange d'expériences s'élargira aux phases d'identification des projets, que les associations membres seront incitées à croiser leurs regards avec d'autres. Les recommandations de la Commission technique, les résultats des évaluations et les leçons tirées des projets terminés seront plus accessibles grâce à une meilleure capitalisation d'expériences permise par la mise en place, notamment, de la plateforme numérique.

3. Objectif fixé dans le contrat de prestations : Renforcer la présence publique de la FGC afin d'élargir le cercle de personnes et institutions sensibilisées à la solidarité internationale.
Indicateur : Organisation du Carrefour de la solidarité 1 fois tous les 3 ans, 10 grands projets d'informations financés par an (GPI = sur fonds des projets et jusqu'à CHF 50'000 par cas) et 8 petits projets d'information (PPI = sur Fonds information et jusqu'à CHF 6000 par cas).
Valeur cible : 1 Carrefour tous les 3 ans, 10 GPI par an et 8 PPI
Résultat réel : Le Carrefour a eu lieu du 27 au 29 janvier 2011 à Meyrin; 8 GPI (fonds épuisés en 2011 pour les GPI) et 7 PPI ont été financés en 2011
Commentaire(s) : Le Carrefour de la solidarité a été organisé sur le thème "L'alimentation en péril, quelle agriculture voulons-nous ? Regards Nord-Sud sur la souveraineté alimentaire" et a eu un large succès, y compris par la couverture médiatique. En plus des grands et petits projets d'information, il est à noter que la FGC a publié, en 2011, la brochure "Solidarité Genève

Sud - Participation des collectivités publiques genevoises à la solidarité internationale : Etat des lieux et perspectives" et organisé plusieurs événements publics pour son lancement dont une conférence de presse avec la participation de Mme Isabel Rochat, Conseillère d'Etat.

4. Objectif fixé dans le contrat de prestations : Entretenir les échanges d'information et le dialogue avec les bailleurs de fonds.

Indicateur : Organiser une conférence entre la FGC et ses bailleurs de fonds signataires d'un contrat de partenariat et nombre total de rencontres avec le service de la solidarité internationale.

Valeur cible : 1 conférence annuelle et 1 rencontre par trimestre avec le SSI.

Résultat réel : La conférence annuelle des bailleurs a eu lieu le 20.6.2011 à Meyrin et 4 séances de travail ont eu lieu avec le SSI. Les PV de ces rencontres sont à disposition

Commentaire(s) :

Mme Fabienne Bugnon, Directrice générale de l'Office des droits humains, a été déléguée par Mme Isabel Rochat, Conseillère d'Etat, lors de la rencontre 2011 réunissant la FGC et ses partenaires 2011. En 2012, Mme I. Rochat a participé à ladite conférence qui a eu lieu le lundi 18 juin au Palais Eynard (Ville de Genève).

La conférence annuelle est une des occasions d'entretenir un dialogue constructif avec les partenaires qui sont, par ailleurs, régulièrement informés et associés aux initiatives de la FGC, particulièrement en matière de sensibilisation aux questions de coopération au développement en Suisse mais aussi sur l'évolution des 4 chantiers institutionnels de la FGC (mise à jour dans la réception et l'analyse des rapports de projets, ajustement RPC 21 des comptes des associations, simplification de la filière projet et programme de formation, information et échanges).

5. Objectif fixé dans le contrat de prestations : Renforcer la vie associative.

Indicateur : Pourcentage de participation des AM aux assemblées générales.

Valeur cible : 80% des AM participent au moins à une Assemblée générale par année

Résultat réel : 90% en 2011 soit 50 AM sur 55.

Commentaire(s) :

Ce très bon résultat est notamment dû au fait que les associations membres se sont senties très concernées par les discussions sur les modifications à apporter à la filière projet (gestion pratique des projets de développement depuis la conception et la présentation, en passant par la procédure d'analyse par la Commission Technique puis de son acceptation et enfin tout ce qui à trait au suivi du projet).

Observations de l'institution subventionnée :

L'année 2011 a été extrêmement active pour la FGC sur tous les fronts: Plus de projets de développement commencés et plus de rapports traités, grosses activités d'information

(Carrefour, publication de la brochure Solidarité Genève-Sud mais aussi travail de sensibilisation des candidats aux élections fédérales et communales entre autres), mandat spécial de la DDC pour le Global Forum on Migration and Development, etc. La collaboration avec nos différents bailleurs peut être considérée comme excellente durant cette période.

Les recommandations du SSI concernant l'obligation et l'importance de présenter les rapports d'activités et financiers selon le chronogramme établi ont été mises en œuvre et régulièrement rappelées. Le recours à la suspension du versement des montants pour la suite des projets a parfois dû être appliqué en cas de retard des rapports. Globalement la situation s'est améliorée même s'il reste encore à faire des progrès sur la question du strict respect des délais, les associations faisant parfois valoir les difficultés à obtenir les comptes audités des projets dans les délais demandés.

Observations du département :

Etabli conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF), le contrat de prestations 2011-2012 définit les prestations offertes par la FGC et fixe les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs à ces prestations.

La FGC est dans un processus de développement très dynamique. Depuis 2009, soit depuis la mise en place d'une nouvelle architecture et la réorganisation de son secrétariat, la FGC a planifié plusieurs actions pour optimiser son fonctionnement et celui de ses associations membres. Grâce à l'engagement d'une personne additionnelle au secrétariat, des progrès importants ont été réalisés pour rattraper le retard accumulé dans le traitement et l'analyse des rapports opérationnels et financiers. De plus, la FGC a mis en place des mesures pour pallier le non respect du délai de restitution des rapports. A cet égard, la simplification de la filière projet récemment mise en œuvre devrait également permettre de contribuer à l'atteinte, dès 2012, d'un meilleur résultat pour cet indicateur. Par ailleurs, le DS relève aussi avec satisfaction le fait que la FGC a rendu obligatoire la présentation des comptes de ses AM selon les normes Swiss GAAP RPC dès 2012 (pour les comptes 2011).

S'agissant du suivi du contrat, l'Etat de Genève évalue chaque année un ou deux projets d'une association membre de la FGC. En 2011, le canton a mandaté un évaluateur externe indépendant pour évaluer un projet choisi en raison de la forte participation financière de l'Etat de Genève et de l'importance de la thématique abordée (sécurité alimentaire). L'évaluation a démontré que l'investissement consenti par l'Etat de Genève via la FGC s'était révélé justifié par l'excellente qualité et la pertinence du projet. Par ailleurs, l'audit financier et comptable mené par une collaboratrice du service de la solidarité internationale sur un autre projet soutenu par la FGC avec un financement de l'Etat de Genève a conclu à une bonne gestion et une utilisation efficiente de ces fonds.

Depuis 2009, la FGC a admis 14 nouvelles associations (dont 7 en 2012), ce qui explique la forte augmentation du nombre de projets de développement. Ce saut quantitatif montre à quel point la FGC est active dans le milieu associatif genevois. Néanmoins, une réflexion sur les perspectives de croissance de la Fédération et le nombre maximum d'associations au-delà duquel la FGC ne pourrait pas garantir une gestion fluide et efficiente devrait être menée au sein de la FGC et avec les différents bailleurs de fonds.

La FGC est au bénéfice d'un contrat de prestations régulièrement renouvelé avec l'Etat de Genève depuis 2003. Le fait que les deux partenaires souhaitent poursuivre cette collaboration jusqu'en 2016 démontre que les engagements pris conjointement lors du précédent contrat (2011 - 2012) ont été respectés et que les objectifs fixés ont été dans l'ensemble atteints aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif. Cette volonté de reconduire le partenariat confirme aussi le caractère complémentaire des actions de la FGC

et de l'Etat de Genève - chaque entité ayant un rôle clair permettant une répartition cohérente de l'aide - et la reconnaissance de relations basées sur la transparence et la confiance.

POUR LE SUBVENTIONNE	
Nom, prénom, titre	Signature
1) Labarthe Olivier, Président	
2) Berthoud Olivier, Secrétaire général	
Genève, le 27 juillet 2012	

POUR L'ETAT DE GENEVE	
Nom, prénom, titre	Signature
Monsieur Pierre Maudet, conseiller d'Etat	
Genève, le 07.08.2012	

Annexes :

a) Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations 2009-2012 ;

b) Déclaration d'intérêts ;

c) Rapport de synthèse 2011 (le rapport d'activités est disponible sous http://www.fgc.ch/documents/rapports/13.pdf) ;

Les rapports suivants sont à disposition sur demande:

- Rapport d'évaluation externe du projet ***« Renforcement des capacités des associations de producteurs, communes de Gisuru, Bweru et Kinyinya, Province de Ruyigi, R. du Burundi (2010 -12) »*** de l'Association Food for the Hungry (FH) ;
- Rapport d'audit financier du projet ***« Education et protection sociale des enfants filles démunies travailleuses dans le secteur informel à Lomé au Togo (2009-11) »,*** de l'association pour l'accès à l'éducation et à la formation (ACCED).

Annexe 5a

Tableaux de bord des objectifs et indicateurs
pour le suivi des prestations 2009-2012

Années 2009 – 2010 - 2011

- La FGC utilise chaque année les indicateurs de gestion suivants pour mesurer son activité.
- A partir de la deuxième année, les valeurs des années écoulées du contrat de partenariat doivent figurer sur la même page pour comparaison

Prestation 1 :	**Affectation des ressources financières et réalisation des projets par les associations membres**					
Objectif 1	**Indicateurs**	**Valeurs cibles**	**09**	**10**	**11**	**12**
Favoriser la réalisation de nouveaux projets présentés par les associations membres (AM)	Nombre total de projets déposés par année	40 à 50 projets déposés par an (2009 :34 projets dév + 11 GPI ; 2010 :35 projets dév +8 GPI; 2011 : 51 projets dév + 9 GPI + 1 PA)	45	43	61	
	Nombre total de projets approuvés par année	40 à 50 projets approuvés (y compris PA) (2009 : 29 dév. + 10 GPI ; 2010 :33 dév. + 9 GPI ; 2011 : 46 dév. 8 GPI + 1 PA)	39	42	55	
	Pourcentage d'AM qui présentent des projets	50% (2009 : 27 AM sur 53 ; 2010 :26 AM sur 54 ; 2011 : 34 AM sur 55)	51%	48%	62%	
	Nombre total de projet en cours	Entre 120 et 130 projets (2009 : 110 dév et 21 GPI ; en 2010 : 105 dév. et 19 GPI ; en 2011 : 103 dév et 21 GPI)	131	124	124	
	Pourcentage de fonds cantonaux utilisés pour les plans d'action	< à 30% de la subvention cantonale	11.3%	11%	14%	
	Nombre total de séances du Conseil	10 séances par année	12	14	13	
	Nombre total de séances de la CT (com. technique). * dont 32 en sous-commissions.	25 séances par année	28	25	48*	
	Nombre total de séances de la CI (com. d'information)	10 séances par année	9	10	10	
Objectif 2	**Indicateurs**	**Valeurs cibles**				
Améliorer le suivi des projets financés	Pourcentage de rapports finals reçus dans les délais	80% projets dév. : projets GPI :	20% 46 %	31% 60%	28% 50%	
	Pourcentage de rapports intermédiaires reçus dans les délais	80% projets dév. : projets GPI :	48% 60 %	52% 88%	64% 45%	
	Nombre d'évaluations externes conduites sur le terrain	4 évaluations par année	6	17	20	

Objectif 3	Indicateurs	Valeurs cibles			
Garantir le fonctionnement administratif de la FGC	Engagement d'un secrétaire général	Premier semestre 2009	01.08.09	en poste	en poste
	Elaboration d'un plan financier annuel	A remettre avant la Conf. ann.	atteint	atteint	atteint
	Pourcentage d'affectation des ressources pour la gestion administrative de la FGC	12% du financement du Canton de Genève	12%	12%	12%
	Nombres d'associations membres	Minimum 45 associations	53	54	55
	Pourcentage d'associations membres ayant versé leur cotisation	100%	100%	100%	100%
	Remise de la déclaration d'intérêt	Actualisation annuelle	atteint	atteint	atteint

Prestation 2 :	Information et sensibilisation du public concernant la solidarité internationale					
Objectif 1	**Indicateurs**	**Valeurs cibles**	**09**	**10**	**11**	**12**
Renforcer la présence publique de la FGC afin d'élargir le cercle de personnes et institutions sensibilisées à la solidarité internationale	Nombre total de grands projets d'information financés	10 projets par année dont 5 par Etat GE en 2009 et 5 en 2010	10	9	8	
	Nombre total de petits projets d'information financés	8 projets	12	8	7	
	Activités en cours disponibles sur le site FGC	Actualisation mensuelle du site	1/semaine	idem	idem	
	Organisation du carrefour de la solidarité avec la participation des associations membres	Tous les trois ans	atteint, a eu lieu en 2011			
	Diffusion du rapport d'activités annuel	1500 exemplaires dont 800 envoyés	1200 930	1000 820	1000 820	
	Nombre total de séances d'information sur la FGC destinées aux associations non membres	2 séances par année	1	21 entr.	1	
	Pourcentage de projets présentés sur le site FGC	100%	100%	100%	100 %	
Objectif 2	**Indicateurs**	**Valeurs cibles**				
Augmenter les actions de "plaidoyer" auprès des instances politiques genevoises	Nombre total de participations à des manifestations publiques (événements, conférences, campagne 0,7%)	2 par année	3	5	7	
	Réalisation de la brochure "Solidarité Genève" (participation des collectivités publiques genevoises à la solidarité internationale)	Une brochure tous les cinq ans			oct. 2011	

Prestation 3 : Organisation du travail en réseau et rapports avec les bailleurs de fonds						
Objectifs 1	**Indicateurs**	**Valeurs cibles**	**09**	**10**	**11**	**12**
Renforcer la vie associative	Nombre total d'assemblées générales réalisées par année	2 par année ordinaire extraordinaire	2 1	2 0	2 0	
	Pourcentage de participation des AM aux assemblées générales	80% des AM participent au moins à une assemblée générale	70%	77% (41s/53)	90% (50s/55)	
Contribuer à la qualité et à la cohérence des actions des AM de la FGC	Nombre total de forums (thématiques ou régionaux) de discussion organisés	2 forums par année	2	2	0*	
	Nombre total de bulletins "Quoi de neuf" publiés	10 numéros par année papier électronique	10 4	10 4	9 4**	
	Nombre total d'AM qui participent aux ateliers de la commission FGC "Formation et échanges" (dissoute en 2010)		14	N/A	N/A	
		* pas de forum en 2011 mais discussions sur la filière projet (+ carrefour, élections municipales et fédérales, brochure) ** pas de Quoi de neuf en février 2011 suite Carrefour				
Objectif 2	**Indicateurs**	**Valeurs cibles**				
Favoriser la dynamique cantonale du Fédéréseau	Nombre total de séances annuelles tenues par les membres du Fédéréseau	2 par année	5	2	6	
	Nombre total de réunions entre la DDC et le Fédéréseau	1 par année repoussée à début 2010		3	3	
Objectif 3	**Indicateurs**	**Valeurs cibles**				
Entretenir les échanges d'information et le dialogue avec les bailleurs de fonds	Organiser une conférence entre la FGC et ses bailleurs de fonds signataires d'un contrat de partenariat	Conférence annuelle organisée ds le 1er semestre de l'année	atteint 11.06.09	atteint 10.06.10	atteint 21.6.2011	
	Remise du rapport d'activités annuel et du rapport financier	A remettre avant la Conférence annuelle	atteint	atteint	atteint	
	Nombre total de présentations de projets faites par les AM pour les bailleurs de fonds	5 par année	7	11	14 (ds 4 comm)	
	Nombre total de rencontre avec le Service de la Solidarité internationale	1 par trimestre	atteint	atteint	atteint	

Annexe : déclaration d'intérêts (mars 2012)

INSTANCES FGC :
DECLARATIONS D'INTERETS
au 31.03.2012

Instance FGC	Membres sans affiliation	Membres avec affiliation		AM concernées
		SALARIE	MEMBRE ACTIF	
CONSEIL. 11 membres dont 2 font partie de la Commission technique, 1 de la Commission d'information, 2 de la Commission de contrôle financier des projets.	3			
		4		CETIM, EDM, ACCED,TDH
			4	COTP, IDH, EFI, UNI, URBA, QUAK
COMMISSION TECHNIQUE. 16 membres dont 2 font partie du Conseil	5			
		6		ACCED, EDM, IHEID, CARI
			5	CARI, TDH, ASED, EFI, RAFA, URBA
COMMISSION D'INFORMATION. 11 membres dont 1 fait partie du Conseil	4			
		3		CETIM, CSS, TDH
			4	DB, TDH, ECHA TRAD, CTM

NB. Un membre peut être à la fois salarié d'une AM et membre actif d'une autre AM.

Fédération Genevoise de Coopération
Rapport de synthèse 2011

Présenté par le secrétaire général et discuté au Conseil le 3 avril 2012

Introduction
Ce document interne est une synthèse des éléments marquants pour la FGC durant l'année 2011. Il est complémentaire au *Rapport d'activités 2011* (brochure publique contenant une description des activités, les états financiers et des exemples de projets) et au *Rapport de résultats 2011* (tableau par cinq axes de travail et résultats). Il est destiné aux membres et aux instances de la FGC, ainsi qu'à ses principaux partenaires.

Quelques éléments du contexte politique en 2011
L'année 2011 a été marquée par les élections municipales genevoises en mars et fédérales en octobre. A ces deux occasions, la FGC a envoyé à tous les candidats un questionnaire sur la solidarité internationale. Ceux et celles qui ont répondu se sont largement prononcés en faveur de la poursuite, voire de l'élargissement de l'engagement des collectivités publiques dans ce domaine. En 2010, ce sont 18 communes genevoises qui atteignent ou dépassent l'objectif du 0,7%, alors qu'elles n'étaient que 14 en 2005.

Suite aux élections municipales, la Délégation Genève Ville Solidaire est passée sous l'autorité de Mme Sandrine Salerno qui a clairement affiché son ambition de porter le montant consacré à la solidarité internationale à 0.7% du budget municipal, et de moderniser la gestion de ces activités par la Ville. Pour 2012, un million additionnel a été porté au budget, et une réorganisation des procédures a été engagée. La FGC, partenaire privilégié de la Ville depuis longtemps, a été consultée dans ce processus. Dans les autres communes, ces élections ne représenteront probablement pas de changements majeurs pour ce qui est des activités de solidarité internationale.

Le 4 octobre 2011 a marqué le dixième anniversaire de la loi genevoise sur la solidarité internationale. Le blocage du budget cantonal ne laisse que peu d'espoir pour un engagement accru immédiat dans ce domaine. Saluons toutefois que malgré ce contexte, la décision à été prise d'augmenter le budget de la solidarité internationale par une contribution additionnelle au Comité International de la Croix Rouge

Peu de progrès ont été noté sur le front de la Constituante. La volonté de la majorité de rédiger un texte minimaliste n'a pas permis d'introduire les principales orientations proposées par la FGC.

Au niveau fédéral, les éventuels changements issus de cette année électorale ne se feront sentir qu'en 2012. L'enjeu principal pour la FGC est évidemment le Message au Parlement du Conseil fédéral concernant la coopération internationale. C'est la première fois que toutes les activités de la Direction du développement et de la coopération (DDC) et du Secrétariat d'État à l'économie (SECO) pour 2013-2016 sont présentées dans un seul et même message.

Axe 1: l'examen et le suivi des projets de coopération
La commission technique a analysé 51 projets de coopération (2010: 35), deux études-bilans, deux stratégies générales, un rapport de plan d'action et un nouveau plan d'action en 48 séances (2010: 25), ce qui représente un nombre considérable d'heures de bénévolat. 103 projets et un plan d'action sont en cours. Cette augmentation de plus de 40% du nombre de projets soumis s'explique en partie par l'adhésion de nouvelles associations. Pour faire face à cet afflux, la commission technique qui s'est réorganisée en deux sous commissions depuis avril 2011, s'est élargie en novembre à 16 membres, dont 10 font partie de l'une ou l'autre des associations membres, et s'est dotée de 2 co-présidents. A noter que la sélection des cinq nouveaux bénévoles s'est faite pour la première fois par une commission ad hoc: il a été très difficile de départager les 10 excellents candidats qui se sont proposés. Ce renforcement de la commission technique, en parallèle à celui du secrétariat, doit non seulement permettre de traiter plus de dossiers avec la rigueur habituelle, mais aussi de dégager du temps pour partager les savoirs et capitaliser les expériences acquises par les associations membres. Si seulement 28% des rapports finaux nous sont arrivés dans les stricts délais accordés, nous avons pu boucler l'année au 31 décembre 2011 avec 88% des rapports dus reçus, soit 6 rapports en retard pour différents motifs, dont des audits terrains à recevoir ou corriger.

Axe 2: l'examen et le suivi des projets d'information et la mise en œuvre de la stratégie d'information

2011 a été le bigbang pour les activités d'information de la FGC: tous les deux ans nous voudrions organiser un voyage sur le terrain pour des élus, tous les trois ans nous organisons un carrefour, tous les quatre ans ont lieu les élections municipales et les élections fédérales et tous les cinq ans nous publions la brochure sur la solidarité internationale à Genève: or, tous ces événements ont coïncidés en 2011, ce qui ne devrait se reproduire qu'en 2131…

La commission d'information s'est réunie 10 fois, et a élaboré huit recommandations concernant des grands projets. Sept petits projets d'information ont également été analysés et acceptés. 50% des rapports finaux (60% en 2009) ont été reçus dans les délais, et 67% de ces rapports ont été analysés.

En coordination avec le chargé de communication, plus d'une vingtaine d'articles ont été publiés dans différents médias et une présence marquée sur les ondes (radio et télévision), notamment lors d'une semaine où le président FGC fut l'invité des Dicodeurs. La FGC a participé à sept manifestations publiques. Le festival Filmar en América Latina, qui a réuni près de 15'000 spectateurs, a été l'occasion pour 6 associations membres de présenter leurs activités face à un large public.

Nous avons largement parlé du Carrefour, organisé en janvier 2011, dans le rapport précédent. Un sondage auprès des 1808 candidats aux élections municipales genevoises de mars a montré que 90% des répondants étaient favorables à maintenir ou augmenter les contributions municipales pour arriver au 0.7% consacré à la solidarité internationale. Un autre sondage, cette fois dirigé aux 950 candidat-e-s de la Suisse latine aux élections fédérales d'octobre, a été organisé pour la première fois dans le cadre du Fédéréseau, qui regroupe les fédérations des sept cantons latins. Les répondant-e-s ont confirmé l'élan favorable noté au niveau municipal genevois: 95% se montrèrent favorables aux nouveaux crédits fédéraux 2013-2016 pour la coopération internationale.

La sortie de la publication *Solidarité Genève Sud, statistiques 2010*, a été l'occasion le 4 octobre de faire le point sur la loi genevoise qui célébrait ses 10 ans. Si le Canton reste de loin le plus gros contributeur genevois, la part de son budget (0.2%) reste modeste, contrairement aux communes qui se sont fortement engagées, et dont 18 sur 45 ont atteint le 0.7% de leur budgert de fonctionnement. A noter le dynamisme remarquable du mouvement associatif genevois: ce ne sont pas moins de 347 associations qui ont bénéficié de contributions publiques, dont 35 sont membres de la FGC. A noter que seulement 27.8% du total des fonds publics ont transité par la FGC, ce qui confirme l'importance de la Fédération comme centre de compétence et acteur incontournable en matière de solidarité internationale, sans aucune prétention d'exercer un monopole dans ce domaine.

La commission d'information a de nouveau proposé aux élu-e-s communaux et cantonaux de participer à un voyage de terrain pour mieux connaître la réalité de la coopération. Ce voyage au Burkina Faso a pu être réalisé pendant les vacances de février 2012. Il a été un franc succès: tous et toutes les participant-e-s ont dit être fortement marqués et émus par la qualité des rencontres avec les partenaires et les réalités vécues par les gens sur le terrain.

Axe 3: la mise en réseau des associations

Les associations membres

L'année s'est terminée par une bonne nouvelle: grâce aux efforts et sacrifices des bénévoles et salarié-e-s de l'association Genève Tiers Monde, la situation financière a été redressée et le prêt octroyé par Terre des Hommes Suisse remboursé dans sa totalité. Les partenaires terrain n'ont pas été affectés par cette situation, et la FGC a pu lever la « tutelle » sous laquelle avait été placée l'association. Les deux Assemblées générales ont été bien fréquentées, et celle de novembre a permis de conclure le processus de révision de la filière projet comme décrit plus bas.

Les groupes de travail

Deux groupes de travail, issus des Carrefours organisés par la FGC, ont poursuivi leurs activités: le groupe sur la souveraineté alimentaire a engagé une étude sur la situation en Afrique de l'Ouest, cherchant ainsi à compléter l'étude réalisée en 2010 sur l'Amérique Latine. Le groupe sur migrations et développement s'est fortement engagé dans le Forum Global sur Migrations et Développement, qui s'est tenu à Genève à la fin 2011, sous les auspices de la Suisse et dans lequel de nombreuses actions de sensibilisation ont été réalisées par divers nouveaux partenaires de la société civile, en coordination avec la Fédération.

Les nouvelles associations membres

En 2011 et au début 2012 neuf nouvelles associations ont adhéré à la FGC: CEAS-Genève, UrbaMonde, Assotic, Assafi, Cinéma des trois Mondes, Fian Suisse, IDH Suisse, Medes Sapcom, Protierradentro, portant ainsi à 62 le nombre d'affiliées à la FGC. Ceci porte à 14 les nouvelles adhésions depuis 2009. Ces associations sont toutes engagées dans le soutien à des projets, impliquant ainsi une forte augmentation des besoins de financement de la FGC.

Axe 4: les partenariats et la mobilisation de fonds

La conférence annuelle de la FGC avec ses partenaires financiers s'est tenue à Meyrin le 20 juin 2011. Un des thèmes discutés a été comment gagner de larges soutiens pour la coopération internationale. Si la coopération au développement bénéficie toujours d'un important soutien dans la population suisse, la complexité et l'interdépendance croissante rendent plus difficile la mise sur pied d'un argumentaire simple et compréhensible. Les participants des différentes collectivités publiques, ainsi que les bénévoles et salariés de la FCG présents ont jugé très utiles et enrichissants les échanges qu'ont permis cette rencontre.

Les contributions des communes ont augmenté de 9.3% en 2011. Cinq rencontres avec les commissions communales ad hoc ont permis à la FGC et aux associations membres concernées d'expliquer leur travail et de répondre à de nombreuses questions. Des rencontres régulières ont eu lieu avec la Ville, le Canton et la DDC.

Du coté de Berne, l'année s'est conclue par la fin du processus d'accréditation auprès de la DDC des ONG au bénéfice d'une contribution de programme. La FGC a présenté un dossier qui a été considéré comme solide. Cette accréditation ouvre les portes pour les négociations des contributions pour 2013-2016, qui se concluront à la fin 2012.

Enfin la FGC a participé activement à la Plateforme des ONG suisses et au Fédéréseau, qui ont consacré le principal de leurs énergies aux discussions avec la DDC sur les nouvelles modalités de contributions de programme.

Le renouvellement des accords avec les principaux partenaires financiers en 2012 s'annonce encore une fois comme un exercice délicat pour la FGC. Pour ne citer qu'un aspect, mentionnons que pour les communes, il s'agit de subventions, pour le Canton de prestations de service et pour la Confédération de contributions, qui ne sont bien sûr pas à confondre avec des subventions. Les premiers veulent voir des faits à travers des projets, le second des chiffres comme indicateurs, la dernière de la pertinence et de la cohérence dans un texte de programme! La FGC se prépare à ces diverses discussions en réfléchissant par elle-même à ses futures orientations et en rédigeant un programme stratégique sur quatre ans qui fait l'objet d'une large consultation au sein de notre réseau.

Axe 5: le fonctionnement de la FGC

Le secrétariat

Le secrétariat a connu d'importants changements de personnel avec l'entrée en fonction en janvier de Michel Berger, comme secrétaire exécutif chargé des relations avec les partenaires financiers et de Luisa Cruz Hefti, comme chargée de projets en septembre. Avec les départs (Gail Hunter, Nicolas Petitat et Silvan Scheiwiller) et ces nouvelles arrivées, le secrétariat peut maintenant prendre son rythme de croisière.

Budget et comptes 2011

Les comptes 2011 montrent que les dépenses du secrétariat ont été conformes au budget approuvé. Un excédent de CHF 51'816 a été dégagé, dû principalement à des départs anticipés de personnel. Il sera partiellement réaffecté aux projets. Un don de la Loterie Romande nous a permis de renouveler notre équipement informatique vieillissant. Pour la première fois, le secrétariat a généré des revenus par la prestation de services à des tiers, soit un montant de CHF 2'850 pour 2011.

Les chantiers 2010-2013

Les rapports de synthèse 2009 et 2010 mentionnaient quatre chantiers institutionnels, qui, en dehors des activités ordinaires, doivent contribuer à répondre à différents défis qu'affronte la FGC.

1. Mise à jour dans la réception et l'analyse des rapports de projets 2009-2012

Le retard qui avait été accumulé dans le traitement et l'analyse des rapports tant financiers qu'opérationnels a été comblé par le mandat temporaire et à temps partiel de Sylvia Meynet arrivé à échéance dans l'été. Un grand merci à Sylvia pour le travail accompli! Le renforcement des capacités du secrétariat devrait permettre dorénavant de ne plus accumuler les retards comme ces dernières années. Reste maintenant à quelques associations membres à remplir leurs engagements.

2. Ajustement RPC 21 des comptes des petites associations membres 2010-2011

La nouvelle présentation des comptes des associations membres est devenue obligatoire pour les comptes de 2011 qui seront présentés en 2012. Il est trop tôt à ce jour pour tirer un bilan.

3. Simplification de la filière projet 2010-2011

Un groupe de travail nommé par le Conseil a repris des conclusions de l'Assemblée générale de novembre 2010 consacrée à la discussion de la filière projet, et en a tiré 25 recommandations. Ce travail a été mené sous la coordination d'Alain Berthoud. Diverses consultations ont été à nouveau menées ce qui a permis d'arriver à l'Assemblée générale de novembre 2011 avec un large consensus sur les principales réformes à mettre en œuvre. Le document présentant ces 25 recommandations est disponible sur le site de la FGC. Outre l'élargissement et le renforcement de la Commission technique déjà mentionnés, signalons l'allongement de la durée possible des projets et la révision des modalités de rapport, l'intégration de l'échange de personnes, le renforcement du rôle des évaluations et des

activités de partage d'expériences et de savoirs, et l'établissement d'un protocole d'entente entre les associations et la FGC pour chaque projet.

4. Formation, Information et Echanges, FIE 2011-2013

Le projet de plateforme numérique a pris forme au cours de l'année, qui s'est conclue par l'établissement d'un cahier des charges et un budget détaillés. Vocables, entreprise membre de la Chambre de l'économie sociale et solidaire a été choisie pour nous accompagner. L'option a été prise de développer l'outil sur un logiciel libre. Le choix s'est porté sur Drupal: cette solution flexible étant déjà mise en œuvre dans des contextes très nombreux et divers, bénéficie ainsi d'une solide communauté de développeurs. La plateforme sera graduellement mise en place à partir de juin 2012, et consistera en :

- Un espace unique pour chaque projet où retrouver tous les documents et où mener les discussions, en gardant ainsi une mémoire facilement accessible du déroulement du projet.

- Des espaces pour prolonger les échanges face à face des instances de la FGC et des associations membres, des espaces ouverts ou restreints pour partager les expériences et les savoirs.

- Un réseau virtuel d'accès restreint (intranet) pour mieux savoir qui fait quoi dans les associations, à la FGC, dans le Fédéréseau et dans la solidarité internationale.

- Un site Internet public d'information alimenté par les associations membres et les fédérations, dirigé à elles-mêmes, aux collectivités publiques et au public en général.

Cette plateforme sera donc un outil puissant qui devra faciliter l'accès aux informations pertinentes et le partage d'expériences et de savoirs. Mis en place par la FGC, il est conçu comme facilement extensible à l'ensemble du Fédéréseau. Elle ne constitue cependant qu'un outil pour la mise en œuvre des activités de formation, d'information et d'échanges.

a) Formation aux approches et aux outils de base de la coopération internationale

Le programme de formation établi dans le cadre du Fédéréseau en 2010 et présenté à la DDC n'a pas abouti en 2011. Nous espérons cependant qu'il puisse être lancé en 2012.

b) et c) Information et communication entre les associations et les fédérations et - Echanges et capitalisation d'expériences

En parallèle au lancement de la plateforme numérique en juin 2012 et à la mise en œuvre des recommandations sur la filière projet, un groupe de travail sera constitué pour coordonner et stimuler les différentes modalités d'information et d'échanges en sein du réseau.

Conclusions

La FGC est en bonne voie de pouvoir conclure 2012 en ayant achevé avec succès les trois premiers chantiers institutionnels qu'elle s'était proposée au début 2010. Pour leur part, les activités de formation, d'information et d'échanges devraient avoir été dynamisées pour fin 2013 comme prévu initialement.

2012 s'annonce comme une année particulièrement chargée, puisqu'il s'agit de bien accueillir nos nouveaux membres, mettre en œuvre les réformes de la filière projet, lancer la plateforme numérique, tout en préparant notre programme pour 2013-2016 et en menant les négociations avec nos principaux partenaires financiers.

Si ce rapport met l'accent sur les activités réalisées par la Fédération, il ne doit pas faire oublier les succès, malgré de nombreux obstacles, des projets de nos partenaires sur le terrain, raison d'être de la Fédération.

ANNEXE 6

ACF FIDUCIAIRE S.A.

Annexe 6

RAPPORT

de l'organe de révision sur les comptes annuels
à l'Assemblée générale des membres

FEDERATION GENEVOISE DE COOPERATION

GENEVE

Exercice 2011

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joint de la Fédération Genevoise de Coopération comprenant le bilan, le compte de profits et pertes et les annexes pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2011. Ces comptes ont été établis en conformité avec Swiss GAAP RPC.

Responsabilité du Conseil
La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe au Conseil de la Fédération. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de la Fédération est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision
Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

6, RUE DE LA RÔTISSERIE • CASE POSTALE • 1211 GENÈVE 3 • TÉL. 022 817 07 50 • FAX 022 310 35 16
E-mail: acfsa@bluewin.ch
Membre de la CHAMBRE FIDUCIAIRE

Opinion d'audit
Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2011 sont conformes à la loi suisse, aux statuts et à la règle 21 Swiss GAAP RPC.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de la Fédération.

En outre, nous avons vérifié que la Fédération Genevoise de Coopération a utilisé les fonds de la DDC en conformité avec les conditions de l'accord du 17 décembre 2008.

Genève, le 26 mars 2012

Charles BURKARD
Expert-réviseur agréé

Annexes :

- Bilan et compte de pertes et profits
- Annexe 1 – Tableau de flux de fonds
- Annexe 2 – Fonds Information
- Annexe 3 – Fonds études et bilans
- Annexe 4 – Global Forum on Migration and Development
- Annexe 5 – Fonds International de Solidarité des Villes contre la Pauvreté
- Annexe 6 – Suivi des contributions pour projets
- Annexe 7 – Suivi des contributions aux projets
- Annexe 8 --Contrat DDC
- Annexe 9 – Variation du capital
- Annexe10 – Compte de pertes et profits analytique
- Annexe11 – Commentaires sur les comptes annuels

FEDERATION GENEVOISE DE COOPERATION

BILAN AU 31 DECEMBRE 2011

	2'011	2'010
	CHF	CHF
ACTIF		
Actifs circulants		
Compte de chèque postal et caisse	383'894	357'067
Banque	3'828	2'634
Débiteurs divers	108'522	91'666
Actifs transitoires	2'762	11'183
	499'006	462'550
Actifs réservés		
Contributions à recevoir	25'542	51'565
Avoirs en compte DDC	3'012'552	750'504
Avoirs en compte Fonds international de solidarité des villes contre la pauvreté	394'819	
	3'432'912	802'069
Actifs immobilisés		
Garanties	7'188	7'162
Immobilisation et mobilier	p.m.	p.m.
	7'188	7'162
TOTAL	3'939'106	1'271'781

15.03.12

FEDERATION GENEVOISE DE COOPERATION

BILAN AU 31 DECEMBRE 2011

			2'011	2'010
			CHF	CHF
PASSIF				
Exigibles à court terme				
Impôt à la source			946	714
Créanciers divers et passifs transitoires			201'372	51'658
			202'318	52'372
Financements étrangers				
Contributions accordées à verser			84'282	52'502
Avance Fonds International de solidarité des villes contre la pauvreté			394'819	
Fonds avec affectation déterminée (DDC)	avance 2012	2'150'000		
	Intérêts à reverser	5'358		
	projets à verser	794'539	2'949'897	750'504
Contribution Etat de GE non dépensée à affecter aux projets			15'156	40'220
Solde contribution de la Loterie Romande			29'347	
Fonds Etudes et bilan			6'611	25'111
Fonds pour l'information			44'369	175'425
			3'524'480	1'043'762
Fonds propres				
Capital en début d'exercice			162'240	202'708
Dissolution de réserve pour mission externe				10'000
			162'240	212'708
Excédent des recettes 2011			51'816	
Excédent des dépenses 2010				-50'468
75% de contribution Etat de GE 2011 non dépensée à affecter aux projets			-15'156	
25% de contribution Etat de GE 2011 non dépensée à conserver en réserve			-5'052	
Excédent des recettes 2011 / dépenses 2010 après réaffectations			31'608	-50'468
Solde du compte capital au 31 décembre			193'848	162'240
Réserve sur contribution Etat de Genève non dépensée			18'459	13'407
			212'307	175'647
TOTAL			3'939'106	1'271'781

15.03.12

FEDERATION GENEVOISE DE COOPERATION

COMPTE PERTES ET PROFITS COMPARES DE L'EXERCICE 2011

	Annexes	2011		2'010
			Budget	Rappel
RECETTES		CHF	*CHF*	CHF
Contributions bailleurs	3			
- Etat de Genève :				
- Projets de développement et grands projets d'information		2'603'158	*2'600'000*	2'588'472
- Fonds "Drogue ou Développement ?"		60'000		49'633
- Rétrocession extraordinaire de l'Etat de Genève sur exercice antérieurs		40'220		
- Fonds Information	3&1	36'842	*40'000*	51'528
- Fonctionnement		360'000	*360'000*	360'000
		3'100'220	*3'000'000*	3'049'633
- Ville de Genève				
- Projets de développement et grands projets d'information		1'837'025	*1'837'025*	1'837'025
- Fonds Information	3&1	27'975	*27'975*	27'975
- Fonctionnement		92'800	*100'000*	92'800
		1'957'800	*1'965'000*	1'957'800
- Communes				
- Projets de développement et grands projets d'information		2'256'907	1'960'000	2'048'044
- Fonds Information	3&1	31'815	*27'000*	28'028
- Fonctionnement		57'000	*50'000*	54'000
		2'345'722	*2'037'000*	2'130'072
- DDC				
- Projets de développement et grands projets d'information		4'338'554	*3'429'000*	3'115'000
- Fonds Information	3&1	45'000	*45'000*	35'000
- Fonctionnement		291'000	*291'000*	215'000
- Fonds Etudes et Bilan	2	35'000	*35'000*	35'000
- Global Forum on Migration and Development 2011	2	33'500		
		4'743'054	*3'800'000*	3'400'000
Total contribution bailleurs		**12'146'796**	***10'802'000***	**10'537'505**
Autres recettes				
Remboursements soldes projets Associations Membres	5	524'280		137'177
Recettes diverses Fonds Information	1	6'159		223
Cotisations membres		124'359	*105'000*	107'637
Autres recettes diverses		8'113	*5'000*	5'526
Utilisation Don de la Loterie romande:équip. informatique et mise en place		20'653	*30'000*	
Total autres recettes		**683'564**	***140'000***	**250'563**
Excédent de dépenses de Fonds reporté au bilan				
Fonds pour l'information	1	131'056	*115'025*	
Etudes et Bilan	2	18'500		11'049
Excédent de dépenses				
Fonctionnement			*33'000*	149
Développement institutionnel				50'318
TOTAL		**12'979'916**	***11'090'025***	**10'849'584**

FEDERATION GENEVOISE DE COOPERATION

COMPTE PERTES ET PROFITS COMPARES DE L'EXERCICE 2011

	Annexes	2011		2'010
			Budget	Rappel
DEPENSES		CHF	CHF	CHF
Projets				
Projets de développement et grand projets d'information	4+5	10'865'605	*9'826'025*	9'028'452
Fonds pour l'information	1	278'847	*255'000*	78'735
Fonds Etudes et Bilan	2	53'500	*35'000*	46'049
Global Forum on migration and Development 2011	2	33'500		
Total dépenses projets		**11'231'452**	***10'116'025***	**9'153'236**
Fonctionnement				
- Frais de personnel		692'003	*744'000*	693'640
- Loyer et frais généraux		44'420	*47'000*	44'364
- Matériel, mobilier équipement		813	*3'000*	9'342
- Frais administratifs		30'294	*23'000*	23'262
- Réunions et représentation		14'418	*15'000*	13'241
- Contrôles		39'423	*40'000*	47'076
- Voyage formation Secrétariat		17'801	*21'000*	
- Frais de réseau		5'388	*18'000*	4'187
- Développement informatique			*20'000*	
- Renouvellement ordinateurs			*10'000*	
- Utilisation Don de la Loterie romande:équip. informatique et mise en place		20'653		
Total dépenses de fonctionnement		**865'214**	***941'000***	**835'112**
Développement institutionnel		36'895	*33'000*	50'318
Total dépenses de fonctionnement et développement institutionnel		**902'109**	***974'000***	**885'431**
Soldes fonds excédentaires reportés au bilan				
Contribution DDC pour projets à verser en 2012	3	794'539		746'899
Fonds pour l'information	1			64'019
Excédent de recettes				
Fonctionnement		51'816		
TOTAL		**12'979'916**	***11'090'025***	**10'849'584**

FEDERATION GENEVOISE DE COOPERATION, Genève

ANNEXE 1

TABLEAU DE FLUX DE FONDS DE L'EXERCICE 2011

		CHF
Flux de fonds provenant de l'activité d'exploitation		
Excédent des recettes sur les dépenes de fonctionnement		51'815.85
Amortissements		0.00
Constitution de provisions		0.00
Cash Flow		51'815.85
Augmentation des créances		(16'855.75)
Diminution du compte de régularisation d'actif		8'421.10
Augmentation du dépôt garantie loyer (intérêts)		(26.00)
Augmentation des dettes à court terme		232.00
Augmentation du compte de régularisation du passif		149'714.76
Production de fonds par l'activité d'exploitation		193'301.96
Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement		0.00
Flux de fonds provenant de l'activité de financement		
Contributions affectées aux projets	11'660'144.00	
Prestations accordées aux projets des Associations	(10'865'605.00)	794'539.00
Contributions affectées au fonds information	147'791.00	
Prestations versées pour le fonds information	(278'847.04)	(131'056.04)
Contributions affectées au fonds Etudes et Bilan	35'000.00	
Prestations versées pour le fonds Etudes et Bilan	(53'500.00)	(18'500.00)
Contributions sur mandats spéciaux	587'535.95	
Prestations versées	(192'717.13)	394'818.82
Diminution des contributions à encaisser		26'023.00
Augmentation des prestations à payer		20'907.06
Augmentation de l'avance de la DDC		1'404'853.30
		2'491'585.14
Flux de fonds nets		**2'684'887.10**
Augmentation des disponibilités		
Disponible au 1er janvier		359'700.96
Disponible au 31 décembre		387'721.94
		28'020.98
Augmentation des liquidités réservées DDC		2'262'047.30
Augmentation des liquidités réservées Ville de Genève (mandat spécial)		394'818.82
		2'684'887.10

FEDERATION GENEVOISE DE COOPERATION, Genève ANNEXE 2

FONDS INFORMATION

RESULTATS D'EXPLOITATION COMPARES DE L'EXERCICE 2011

	2011	2010
	CHF	CHF
Produits		
Subventions reçues :		
Direction du Développement et de la Coopération	45'000.00	35'000.00
Etat de Genève	36'842.00	51'528.00
Ville de Genève	27'975.00	27'975.00
Communes Genevoises	31'815.00	28'028.00
Divers	6'159.00	222.85
Total des produits	147'791.00	142'753.85
Coûts des prestations		
Soutien aux activités des Associations membres	36'186.00	41'499.00
Activités d'information de la FGC	209'739.62	28'255.53
Participation aux actions locales ou nationales	29'952.85	6'729.05
Frais divers	2'968.57	2'251.23
Total des charges	278'847.04	78'734.81
Excédent des (dépenses) / recettes	**(131'056.04)**	**64'019.04**
Solde du fonds au 1er janvier	175'424.54	111'405.50
Solde du fonds au 31 décembre	44'368.50	175'424.54

FEDERATION GENEVOISE DE COOPERATION, Genève ANNEXE 3

FONDS ETUDES ET BILANS

RESULTATS D'EXPLOITATION COMPARES DE L'EXERCICE 2011

	2011	2010
	CHF	CHF
Produits		
Contribution selon accord cadre Direction du Développement et de la Coopération	35'000.00	35'000.00
Total des produits	35'000.00	35'000.00
Coûts des prestations		
Etude FGC : "La souveraineté alimentaire dans les projets de développement en Amérique latine"	0.00	46'048.95
Etude Caritas-Genève - Réf. FGC 11-44	18'500.00	0.00
Etude MCI - Réf. FGC 11-50	35'000.00	0.00
Total des charges	53'500.00	46'048.95
Excédent des recettes / (dépenses)	**(18'500.00)**	**(11'048.95)**
Solde du fonds au 1er janvier	25'111.13	36'160.08
Solde du fonds au 31 décembre	6'611.13	25'111.13

FEDERATION GENEVOISE DE COOPERATION, Genève

ANNEXE 4

GLOBAL FORUM ON MIGRATION AND DEVELOPMENT

RESULTATS D'EXPLOITATION COMPARES DE L'EXERCICE 2011

	2011 CHF
Produits	
Contribution selon accord cadre Direction du Développement et de la Coopération	33'500.00
Total des produits	33'500.00
Coûts des prestations	
Film débat Genève et Lausanne	597.00
Activités dans la rue à Genève	1'161.55
Rallye de l'intégration	1'698.00
1/2 journée réflexion, débats / conférences	6'363.15
Colloque en faveur des enfants migrants (TDH)	7'000.00
Emissions sur le processus GFMD	18'000.00
Total des charges	34'819.70
Excédent des recettes / (dépenses)	**(1'319.70)**
Prise en charge par la FGC (Fonds information)	1'319.70
Solde du fonds au 31 décembre	0.00

FEDERATION GENEVOISE DE COOPERATION, Genève ANNEXE 5

Fonds International de Solidarité des villes contre la pauvreté
Ville de Genève

RESULTATS D'EXPLOITATION COMPARES DE L'EXERCICE 2011

	2011
	CHF
Produits	
Versements reçus de la Ville de Genève	553'706.00
Intérêts bancaires	329.95
Total des produits	554'035.95
Coûts des prestations	
Frais projets Dakar	132'242.90
Frais études et suivis FGC	26'974.23
Total des charges	159'217.13
Excédent des recettes / (dépenses)	**394'818.82**
solde au 1er janvier	0.00
Solde du fonds au 31 décembre (liquidités déposées en compte séparé)	394'818.82

FEDERATION GENEVOISE DE COOPERATION, Genève ANNEXE 6

SUIVI DES CONTRIBUTIONS POUR PROJETS 2011

	2011				2010
CONTRIBUTIONS RECUES ET/OU A RECEVOIR	Subventions brutes	Fonds d'informations	Subventions nettes	%	Subventions nettes
Etat de Genève					
Crédit ordinaire	2'526'842	36'842	2'490'000	21.23	2'454'961
Réintégration sur ex. antérieurs	40'220		40'220	0.34	35'039
Grands projets d'information	113'158	-	113'158	0.96	98'472
Fonds "Drogue ou Développement"	60'000	-	60'000	0.51	49'633
	2'740'220	**36'842**	**2'703'378**	**23.05**	**2'638'105**
DDC					
Projets et fonds d'information	4'383'554	45'000	4'338'554	36.99	3'115'000
Etudes et bilans projet FGC	33'500	-	33'500	0.29	35'000
Global Forum on Migration and Developme	35'000	-	35'000	0.30	35'000
	4'452'054	**45'000**	**4'407'054**	**37.58**	**3'185'000**
Ville de Genève	**1'865'000**	**27'975**	**1'837'025**	**15.66**	**1'837'025**
Communes genevoises					
Bellevue	2'200	-	2'200	0.02	-
Bernex	72'000	1'080	70'920	0.60	73'875
Carouge	648'842	9'732	639'110	5.45	583'014
Chêne-Bourg	22'000	-	22'000	0.19	-
Chêne-Bougeries	66'000	990	65'010	0.55	65'010
Choulex	1'000	-	1'000	0.01	-
Confignon	25'000	-	25'000	0.21	25'000
Genthod	6'000	-	6'000	0.05	3'000
Grand-Saconnex	150'000	2'250	147'750	1.26	112'770
Jussy	-	-	-	-	500
Lancy	310'523	4'658	305'865	2.61	285'999
Meinier	10'000	150	9'850	0.08	9'850
Meyrin	148'500	2'228	146'272	1.25	135'794
Onex	197'415	2'149	195'266	1.66	181'123
Perly	10'000	-	10'000	0.09	1'000
Plan-les-Ouates	129'900	1'753	128'147	1.09	126'669
Puplinge	-	-	-	-	1'500
Satigny	8'842	-	8'842	0.08	10'000
Troinex	500	-	500	0.00	500
Vernier	395'000	5'625	389'375	3.32	330'440
Versoix	80'000	1'200	78'800	0.67	100'000
Veyrier	5'000	-	5'000	0.04	2'000
	2'288'722	**31'815**	**2'256'907**	**19.24**	**2'048'044**
Contrib. remboursées par les Ass. Membres	524'280		524'280	**4.47**	**137'177**
TOTAUX :	**11'345'996**	**141'632**	**11'728'644**	**100.00**	**9'845'351**

FEDERATION GENEVOISE DE COOPERATION, Genève ANNEXE 7

SUIVI DES CONTRIBUTIONS AUX PROJETS 2011

AFFECTATION DES CONTRIBUTIONS

		Brutes	Fds Info	Nettes	(%)
ACCE	AccEd - Ass. pour l'accès à l'éducation et à la formation	885'433	3'101	882'332	8.12
ADAP	Ass. Pour le développement des aires protégées	397'998	4'050	393'948	3.63
ASC	Association Suisse - Cameroun	104'213	-	104'213	0.96
ASED	Action de soutien à l'enfance démunie	244'059	1'740	242'319	2.23
ASTM	Agir avec les Scouts pour une Terre meilleure	102'000	-	102'000	0.94
ATDQ	ATD Quart-Monde	12'642	-	12'642	0.12
BAOB	Graine de Baobab Genève-Burkina	46'000	-	46'000	0.42
CARI	Caritas Genève, Service tiers-monde	344'009	2'445	341'564	3.14
CEAS		195'289	-	195'289	1.80
CETI	Centre Europe Tiers-Monde	68'690	-	68'690	0.63
COTC	Commission tiers-monde de l'Eglise catholique	22'000	-	22'000	0.20
COTP	Commission tiers-monde de l'Eglise protestante de Genève	273'048	1'860	271'188	2.50
CSS	Centrale Sanitaire Suisse Romande	393'000	-	393'000	3.62
DB	Déclaration de Berne, Comité genevois	49'350	-	49'350	0.45
EDFU	Education et Futur (Bolivie)	24'846	-	24'846	0.23
EDM	Enfants du monde	400'000	750	399'250	3.67
EFI	Espace Femmes International	152'879	733	152'146	1.40
EQUI	Equiterre	154'000	-	154'000	1.42
ESFA	Espoir pour ceux qui ont faim	682'661	3'900	678'761	6.25
FDF	Frères de nos frères	86'579	527	86'052	0.79
GETM	Genève Tiers-Monde	1'400'000	4'167	1'395'833	12.85
HELV	Helvetas, Section de Genève	201'250	930	200'320	1.84
IRED	IRED.ORG	243'167	-	243'167	2.24
JACO	Les Jardins de Cocagne, Solidarité Nord et Sud	377'891	2'175	375'716	3.46
KALL	Association Kallpa - Genève	270'896	1'808	269'088	2.48
KOMB	Association Kombit	124'012	-	124'012	1.14
MADR	Madre Tierra Suisse	88'720	1'205	87'515	0.81
MCI	Mouvement pour la coopération internationale	325'921	-	325'921	3.00
MPF	Mouvement populaire des familles, Genève	65'152	977	64'175	0.59
RAFA	Rech. et applications de financement alternatifs au développ.	344'542	-	344'542	3.17
SIT	Syndicat interprofessionnel des travailleuses et travailleurs	174'637	409	174'228	1.60
SWGE	Swissaid Genève	25'635	75	25'560	0.24
TDH	Terres des Hommes, Suisse	2'122'655	-	2'122'655	19.54
TOUR	Tourim for Help	164'209	-	164'209	1.51
TRAD	Tradition pour demain	139'697	450	139'247	1.28
UNS	Utopie Nord-Sud	98'340	513	97'827	0.90
URBA	UrbaMonde	92'000	-	92'000	0.85
		10'897'420	31'815	10'865'605	100.00

FEDERATION GENEVOISE DE COOPERATION, Genève

ANNEXE 8

CONTRAT DDC 2009 - 2012

Etat du 01.01.2009 au 31.12.2011

Suivi du compte courant		année 2011	*Cumul 2010 à 2012*
		CHF	*CHF*
Solde reporté			
solde reporté au 1er janvier 2009			*305'667*
solde reporté au 1er janvier 2011		750'504	
Versements			
Versements selon rapport 2009	4'860'000		
Versements selon rapport 2010	1'530'000		*6'390'000*
Versements en 2011 (y compris acompte pour 2012)	6'050'000		
Versement pour Or éthique	62'655	6'112'655	*6'112'655*
Prélèvements 2010			
Financement projets et études	-3'544'015		
Fonds d'information	-45'000		
Fonds Etudes et bilan	-35'000		
Frais de fonctionnement FGC	-291'000		
	-3'915'015		
Remboursement intérêts nets 2008			*-5'667*
Remboursement intérêts nets 2009			*-1'930*
Remboursement intérêts nets 2010 et IA	-3'606	-3'918'621	*-3'606*
Résultat financier			
Intérêts nets 2009 (moins frais)			*1'930*
Intérêts nets 2010 (moins frais)			*2'304*
Impôt anticipé récupérable 2010			*1'301*
Intérêts nets 2011 (moins frais)		3'447	*3'447*
Impôt anticipé récupérable 2011		1'912	*1'912*
SOLDE AU 31.12.2011		2'949'897	
Fonds reçus en 2009, 2010 et 2011			*12'808'013*
Fonds reçus selon contrat du 17.12.2008 et amendement du 07.10.2009		10'652'655	
Moins : Fonds de l'attribution 2011 restants à utiliser		-794'539	***9'858'116***
Solde sur fonds 2011 à verser aux projets et intérêts à rembourser			*2'949'897*

FEDERATION GENEVOISE DE COOPERATION, Genève ANNEXE 9

VARIATION DU CAPITAL

EXERCICE 2011	Existant initial	Produits internes	Dotations reçues	Utilisations	Existant final
Moyens provenant des fonds propres					
Capital libre accumulé	162'240			31'608	193'848
Résultat de l'exercice			51'816	-51'816	-
Réserve pour mission	-				-
Réserve pour contribution Etat de Genève non dépensée	13'407			5'052	18'459
Montant Etat de Genève à réaffecter				15'156	(provisions)
	175'647	**-**	**51'816**	**-**	**212'307**
Moyens provenant de fonds gérés ou confiés					
Projets de développ. Et.Gve et communes	52'502		7'353'370	-7'321'590	84'282
Projets de développement DDC	750'504	1'753	5'741'655	-3'544'015	2'949'897
Fonds Etudes et bilans	25'111	-	35'000	-53'500	6'611
Fonds pour l'information	175'425	-	147'791	-278'847	44'369
Global Forum on Migration and Develop.DDC		1'320	33'500	-34'820	-
Fonds International de Solidarité des villes contre la pauvreté (Ville de Genève)	-	330	553'706	-159'217	- 394'819
	951'040	**3'403**	**13'865'022**	**-11'391'989**	**3'395'696**
Variation des provisions					
Provision pour contribution Etat de Genève non dépensée à réaffecter	40'220		15'156	-40'220	15'156
	40'220	**-**	**15'156**	**-40'220**	**15'156**

FEDERATION GENEVOISE DE COOPERATION, Genève

COMPTE DE RESULTATS

		2011							2010
	note i)	Développ et gds projets	Fonds Information	Etudes et Bilan	Fonds autres	Fonction-nement	toal annuel	*Budget*	toal annuel
		CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	*CHF*	CHF
RECETTES									
Etat de Genève		2'663'158.00	36'842.00			360'000.00	3'060'000.00	*3'000'000.00*	3'049'633.00
Ville de Genève		1'837'025.00	27'975.00		553'706.00	92'800.00	2'511'506.00	*1'965'000.00*	1'957'800.00
Communes		2'256'907.00	31'815.00			57'000.00	2'345'722.00	*2'037'000.00*	2'130'072.00
DDC		4'338'554.00	45'000.00	35'000.00	33'500.00	291'000.00	4'743'054.00	*3'800'000.00*	3'400'000.00
Rembt soldes projets Ass. Membres		524'280.00					524'280.00		137'177.00
Rétrocession sur exercices antérieurs		40'220.00					40'220.00		-
Cotisations des membres						124'359.00	124'359.00	*105'000.00*	107'637.00
Autres recettes			6'159.00		329.95	28'765.75	35'254.70	*35'000.00*	5'748.85
		11'660'144.00	147'791.00	35'000.00	587'535.95	953'924.75	13'384'395.70	*10'942'000.00*	10'788'067.85
DEPENSES									
Projets de développement et GPI		10'865'605.00			33'500.00		10'899'105.00	*9'826'025.00*	9'028'452.00
Fonds pour l'information			278'847.04				278'847.04	*255'000.00*	78'734.81
Fonds Etudes et Bilan				53'500.00			53'500.00	*35'000.00*	46'048.95
Fds Int'l de solidarité des villes contre pauvreté					159'217.13				
Frais de personnel						692'003.17	692'003.17	*744'000.00*	693'639.64
Loyer et frais généraux						44'419.60	44'419.60	*47'000.00*	44'636.90
Matériel, mobilier et équipement						813.35	813.35	*13'000.00*	9'342.05
Frais administratifs						30'294.26	30'294.26	*23'000.00*	23'262.40
Réunion et représentation						14'418.00	14'418.00	*15'000.00*	13'241.35
Contrôles						39'423.10	39'423.10	*40'000.00*	47'075.85
Voyage formation Secrétariat						17'801.00		*21'000.00*	
Frais de réseau						5'388.42		*18'000.00*	
Développement informatique						20'653.00	20'653.00	*20'000.00*	4'187.16
Développement institutionnel						36'895.00	36'895.00	*33'000.00*	50'318.28
		10'865'605.00	278'847.04	53'500.00	192'717.13	902'108.90	12'110'371.52	*11'090'025.00*	10'038'939.39
RESULTATS		**794'539.00**	**-131'056.04**	**-18'500.00**	**394'818.82**	**51'815.85**	**1'274'024.18**	***-148'025.00***	**749'128.46**

ANNEXE 10

FEDERATION GENEVOISE DE COOPERATION, Genève

ANNEXE 11/1

COMMENTAIRES SUR LES COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2011

1. Principes d'établissement des comptes

Les comptes qui vous sont présentés ont été établis en conformité avec les prescriptions légales et respectent les principes suisses d'établissement régulier des comptes annuels.

Les comptes des exercices 2010 et 2011 ont été établis conformément aux recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC 21. Les comptes fournissent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats.

2. Principes d'évaluation

Les actifs et passifs de la Fédération sont portés au bilan à la valeur qu'ils représentent à la date du bilan.
Il n'y a aucune valeur en monnaie étrangère ni de placement à terme ou titres de placements.
Les disponibilités et créances sont en Francs Suisses à leurs valeurs nominales, sans abattement.

Des actifs et passifs transitoires ont été comptabilisés afin de préserver l'étanchéité des exercices.

Les immobilisations corporelles sont de peu de valeur et les acquisitions sont ordinairement portés directement à charge de l'exercice en cours.

3. Commentaires sur certains comptes

a) Débiteurs divers

En supplément à la cotisation de base, une participation financière est demandée aux Associations membres, elle s'élève pour 2011 à CHF 107'559.--. A cela s'ajoute diverses prestations à encaisser de CHF 962.95.

b) Actif transitoire

L'actif transitoire est composé de frais 2011 payés d'avance et de l'impôt anticipé à récupérer sur les intérêts des comptes CCP et banques.

./.

c) Actifs réservés

Les actifs réservés regroupent les éléments affectés et qui ne sont donc pas à la libre disposition de la Fédération. Ces actifs trouvent leur contrepartie au passif du bilan au niveau des subventions nettes à payer et d'une reconnaissance d'avance envers la DDC.

d) Garanties

Un compte ouvert auprès de la Banque Coop est bloqué à titre de garantie pour le loyer des locaux de la Fédération.

e) Immobilisations et mobilier

Les acquisitions courantes sont ordinairement portées entièrement à charge du compte de pertes et profits. Il n'y a donc pas d'investissement à amortir sur plusieurs années.

f) Créanciers divers et passifs transitoires

Ce poste regroupe des factures de frais généraux 2011 payées en 2012 ainsi que les soldes dûs sur les décomptes annuels de charges sociales relatifs aux salaires 2011. Des remboursements de prestations de CHF 130'896.-- figurent également dans les passifs transitoires, ces montants seront. réaffectés en 2012.

g) Provisions et fonds étrangers

Ce titre est le pendant de celui évoqué sous lettre *c) Actifs réservés,* tant en ce qui concerne les subventions à verser que l'avance de fonds de la DDC.
Les Fonds gérés par la Fédération sont reportés sous cette rubrique. Un compte de provision figure sous cette rubrique pour la part de contributions que l'Etat de Genève a convenu avec la Fédération de réaffecter à des projets à venir, soit CHF 15'156.-- pourr 2011.

h) Fonds propres

L'exercice 2011 permet de réaliser un bénéfice de CHF 51'815.85. Par convention avec l'Etat de Genève, la part non dépensée a été atribuée à une provision pour projets pour CHF 15'156 et CHF 5'052 à un compte de réserve pour projets futurs. Ainsi le bénéfice es réduit à CHF 31'608,--.
Ce bénéfice d'exercice a été portée en augmentation du capital, il est donc porté à CHF 193'848.
Le mouvement du capital figure en annexe 9.

i) Résultat annuel

L'annexe supplémentaire 10 présente le compte de pertes et profits sur plusieurs colonnes permettant de visualiser séparément les recettes et dépenses des projets de développement et grands projets, fonds d'information, fonds Etudes et bilan ainsi que le compte de fonctionnement. Le regroupement annuel est comparé au budget et à l'exercice précédent.

./.

ANNEXE 11/3

4. Autres indications

	31.12.2011	31.12.2010
	Fr.	Fr.
Cautionnements, garanties et gages en faveur de tiers		
garantie loyer, compte auprès de la Banque Coop	7'187.60	7'161.60
Actifs gagés et actifs sous réserve de propriété	0.00	0.00
Engagements totaux de leasing pour le photocopieur	0.00	2'093.00
Valeur d'assurance-incendie des installations et mobilier		
mobilier	70'000.00	70'000.00
vitrages et installations sanitaires	3'000.00	3'000.00
informatique	36'000.00	36'000.00
Dette envers le fonds de prévoyance	0.00	0.00
Dissolution de réserves latentes	0.00	0.00